



KPMG S.A.
Economie Sociale et Solidaire
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 22 00
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 18
Site internet : www.kpmg.fr

*Fondation Abbé Pierre pour le
Logement des Défavorisés*
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 30 septembre 2021
Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés
3, rue de Romainville - 75019 Paris
Ce rapport contient 56 pages
Référence : ILL/AF/SF

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Economie Sociale et Solidaire
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 22 00
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 18
Site internet : www.kpmg.fr

Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés

Siège social : 3, rue de Romainville - 75019 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2021

Au Conseil d'administration de la Fondation Abbé pour le Logement des Défavorisés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés, relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 4.5 – Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels qui décrit notamment le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement comptable ANC n°2018-06.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

— Règlement ANC 2018-06 :

La note de l'annexe intitulée « 4.5. – Changement de méthode comptable » expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement comptable ANC n°2018-06 et ses impacts de présentation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre fondation nous avons vérifié la correcte application du règlement comptable visé ci-dessus ainsi que le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe.

— Compte d'emploi annuel des ressources :

Dans le cadre de nos appréciations des principes comptables suivis par votre fondation, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et par destination (CROD) et du compte d'emploi annuel des ressources (CER), décrites dans la note 10 et 11 de l'annexe, font l'objet d'une information appropriée, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n°2018-06 et ont été correctement appliquées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 15 mars 2022

KPMG S.A.

Isabelle Le Loroux
Associée



COMPTES ANNUELS

DU 1^{er} OCTOBRE 2020

AU

30 SEPTEMBRE 2021

BILAN 2020-2021 - ACTIF

BILAN - ACTIF		30/09/2021 (selon ANC 2018-06)			30/09/2020
EN EUROS	RENOI ANNEXE	BRUT	DEPRECIATION	NET	(selon CRC 99-01)
Immobilisations incorporelles	5.1.1				
Donations temporaires d'usufruit		-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		792 332	769 141	23 191	20 547
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours		120 211	-	120 211	-
Immobilisations corporelles	5.1.1				
Terrains		1 605 329	-	1 605 329	2 019 211
Constructions et installations générales		25 807 117	13 034 925	12 772 192	11 480 389
Installations techniques, matériels et outillages		2 274 073	1 953 922	320 151	7 236
Immobilisations corporelles en cours		294 949	-	294 949	2 881 320
Autres immobilisations corporelles		-	-	-	373 388
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	5.1.2	16 562 218	17 216	16 545 002	-
Immobilisations financières	5.1.3				
Participations		10 213 907	4 599	10 209 309	10 235 001
Créances rattachées aux participations		-	-	-	102 069
Prêts		335 120	335 120	-	478 141
Dépôts et cautionnements		85 215	-	85 215	-
Autres immobilisations financières		-	-	-	85 012
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)		58 090 470	16 114 922	41 975 548	27 682 314
Stocks et en cours		5 081	-	5 081	
Marchandises		-	-	-	3 309
Créances	5.1.4				
Créances usagers et comptes rattachés		52 856	-	52 856	62 654
Créances reçues par legs ou donations		7 403 219	-	7 403 219	-
Avances et acomptes versés sur commande		-	-	-	401 724
Autres créances		4 929 327	45 514	4 883 812	5 615 065
Valeurs mobilières de placement	5.1.5	27 018 618	90 535	26 928 083	-
Autres titres		-	-	-	16 862 182
Instruments de trésorerie		-	-	-	-
Disponibilités	5.1.6	27 839 721	-	27 839 721	29 730 388
Charges constatées d'avance	5.1.7	706 782	-	706 782	1 025 668
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)		67 955 602	136 049	67 819 553	53 700 990
Frais d'émission d'emprunt (III)		-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts (IV)		-	-	-	-
Ecart de conversion - Actif (V)		-	-	-	-
TOTAL GENERAL ACTIF (I + II + III + IV + V)		126 046 072	16 250 971	109 795 101	81 383 304

BILAN 2020-2021 - PASSIF

BILAN - PASSIF			
EN EUROS	RENOI ANNEXE	30/09/2021 (selon ANC 2018-06)	30/09/2020 (selon CRC 99-01)
Fonds propres sans droit de reprise	5.2.1.1		
Fonds propres statutaires			-
dotation non consommable initiale FAP		847 843	
dotation non consommable initiale Fondation abritée		20 000	-
Fonds propres complémentaires		4 723 540	-
Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. Inv, biens renouvelables)		-	10 699 028
Réserves	5.2.1.2		
Réserves pour projet de l'entité		26 399 446	-
Réserves		-	25 781 336
Report à nouveau	5.2.1.3	9 757 725	-
Excédent ou déficit de l'exercice		4 020 933	5 217 410
SITUATION NETTE		45 769 486	41 697 774
Subventions d'investissement	5.2.1.4	402 390	-
TOTAL FONDS PROPRES (I)		46 171 877	41 697 774
Fonds reportés liés aux legs ou donations	5.2.2	21 967 870	-
Fonds dédiés	5.2.3	575 125	-
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		-	240 509
Fonds dédiés sur dons manuels affectés		-	3 202 437
Fonds dédiés sur autres ressources (apports, legs et donations)		-	38 118
TOTAL FONDS REPORTEES ET DEDIEES (II)		22 542 994	3 481 064
Provisions pour risques	5.2.4	417 224	535 722
Provisions pour charges	5.2.4	1 471 507	1 358 410
TOTAL PROVISIONS (III)		1 888 731	1 894 132
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	5.2.5	3 205 889	3 568 283
Emprunts et dettes financières diverses (2)	5.2.6	23 352	173 668
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	5.2.6	-	208
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	5.2.6	2 607 081	2 395 221
Dettes des legs ou donations	5.2.6	1 980 351	-
Dettes fiscales et sociales	5.2.6	3 093 304	2 818 906
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5.2.6	37 662	41 108
Autres dettes	5.2.6	26 647 132	24 733 521
Produits constatés d'avance	5.2.7	1 596 729	579 418
TOTAL DETTES (IV)		39 191 500	34 310 333
Ecarts de conversion Passif (V)			-
TOTAL GENERAL PASSIF (I + II + III + IV + V)		109 795 101	81 383 304

COMPTE DE RESULTAT 2020-2021

COMPTE DE RESULTAT			
EN EUROS	RENOI ANNEXE	EXERCICE 2021 (SELON ANC 2018-06)	EXERCICE 2020 (SELON CRC 99-01)
Ventes de biens et services			
Ventes de biens		7 470	-
dont ventes de dons en nature		200	-
Ventes de prestations	6.1.1	656 356	-
dont loyers perçus		614 545	-
Autres services		-	102 349
Ventes de marchandises		-	5 253
Produits de tiers financeurs		-	-
Subvention d'exploitation			710 225
Concours publics et subventions d'exploitation	6.1.2	490 178	-
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation		-	-
Ressources liées à la générosité du public	6.1.3		
Dons manuels		33 070 654	-
Mécénats		3 289 299	-
Legs, donations et assurances-vie		14 617 521	-
Contributions financières	6.1.4	949 000	-
charges	6.1.5	1 051 452	857 422
Utilisations des fonds dédiés		2 825 874	-
Autres produits		76 401	54 756 075
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		57 034 206	56 431 324
Achats de marchandises		-	-
Variation de stock de marchandises		(1 772)	1 589
Autres achats et charges externes	6.2.1	11 015 336	11 462 427
Aides financières	6.2.2	26 400 693	-
Impôts, taxes et versements assimilés		1 020 335	921 811
Salaires et traitements		7 033 230	6 410 307
Charges sociales		3 378 658	3 188 856
Dotations aux amortissements dépréciations et provisions			
sur immobilisations : dotations aux amortissements		-	1 017 856
sur immobilisations : dotations aux dépréciations		-	-
sur actifs circulants : dotations aux dépréciations		-	-
pour risques et charges : dotations aux provisions		-	30 000
Dotations aux amortissements et dépréciations	6.2.3	1 104 111	-
Dotations aux provisions		189 097	-
Subventions versées par l'association		-	24 328 491
Reports en fonds dédiés		394 850	-
Autres charges		592 187	1 527 150
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)		51 126 726	48 888 487
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		5 907 479	7 542 837

COMPTE DE RESULTAT 2020-2021

COMPTE DE RESULTAT - SUITE			
EN EUROS	RENOI ANNEXE	EXERCICE 2021 (SELON ANC 2018-06)	EXERCICE 2020 (SELON CRC 99-01)
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		5 907 479	7 542 837
Produits financiers de participation		-	-
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		50 770	45 909
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		158 191	204 282
Différences positives de change		51 713	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		53 593	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)		314 267	250 191
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		105 376	108 565
Intérêts et charges assimilées		11 963	14 913
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		50 000	-
TOTAL CHARGES FINANCIERES (IV)		167 339	123 478
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		146 928	126 713
3. RESULTAT COURANT avants impôts (I - II + III - IV)		6 054 407	7 669 550
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		179 375	195 138
Produits exceptionnels sur opération en capital		61 000	750 000
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		-	-
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		240 375	945 138
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6.2.4	2 261 376	287 254
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		12 474	627 726
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		-	-
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		2 273 850	914 980
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		(2 033 475)	30 158
Impôts sur les bénéfices (VIII)		-	3 542
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		-	343 912
Engagements à réaliser sur ressources affectées		-	2 822 668
Total des produits (I + III + V)		57 588 847	57 970 565
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		53 567 915	52 753 155
EXCEDENT OU DEFICIT		4 020 933	5 217 410
Dons en nature		285 634	-
Prestations en nature		107 251	-
Bénévolat		614 255	-
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	6.3	1 007 140	-
Secours en nature		-	-
Mises à disposition gratuite de biens		270 560	-
Prestations en nature		122 325	-
Personnel bénévole		614 255	-
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	6.3	1 007 140	-

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. PRÉAMBULE	8
2. PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ	8
2.1. OBJET SOCIAL.....	8
2.2. NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES OU MISSIONS SOCIALES REALISEES.....	8
2.3. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE	9
3. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POST CLÔTURE	10
3.1. FAITS MAJEURS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE	10
3.1.1. LA PREMIERE APPLICATION DU REGLEMENT ANC 2018-06	10
3.1.2. LA POURSUITE DE LA CRISE SANITAIRE ET SOCIALE LIEE A LA COVID-19.....	10
3.2. FAITS MAJEURS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020-2021	11
4. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	12
4.1. CONVENTIONS ET PRINCIPES GENERAUX	12
4.2. LES REGLES ET METHODES COMPTABLES LIEES A L'APPLICATION DU REGLEMENT ANC 2018-06.....	12
4.2.1. TRAITEMENT DES ACTIFS ET PASSIFS ISSUS DE LIBERALITES	12
4.2.2. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.....	14
4.2.3. FONDS DEDIES	14
4.3. LES REGLES ET METHODES COMPTABLES DES AUTRES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT	14
4.3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	14
4.3.2. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	15
4.3.3. CREANCES	15
4.3.4. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT.....	15
4.3.5. PROVISIONS POUR INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE	15
4.3.6. COMPTABILISATION DES AIDES FINANCIERES ATTRIBUEES.....	15
4.4. LES REGLES SPECIFIQUES AUX FONDATIONS ABRITANTES	15
4.5. CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE.....	16
5. COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIFS AUX POSTES DU BILAN	19
5.1. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AUX POSTE DE L'ACTIF.....	19
5.1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	19
5.1.2. BIENS REÇUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES.....	20
5.1.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	21
5.1.4. CREANCES	22
5.1.5. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (VMP).....	23
5.1.6. DISPONIBILITES	23
5.1.7. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	23
5.2. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AUX POSTES DU PASSIF	24
5.2.1. FONDS PROPRES	24
5.2.1.1. FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE	24
5.2.1.2. RESERVES	25
5.2.1.3. REPORT A NOUVEAU.....	26
5.2.1.4. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	26
5.2.2. FONDS REPORTES LIES AUX LEGS OU DONATIONS.....	27
5.2.3. FONDS DEDIES	27
5.2.3.1. FONDS DEDIES SUR SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	27
5.2.3.2. FONDS DEDIES SUR CONTRIBUTIONS FINANCIERES.....	28
5.2.3.3. FONDS DEDIES SUR RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC.....	28
5.2.4. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	28
5.2.5. EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....	29
5.2.6. DETTES DIVERSES.....	29

5.2.7.	<i>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</i>	30
6.	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	31
6.1.	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS	31
6.1.1.	<i>VENTES DE PRESTATIONS - LOYERS PERÇUS</i>	31
6.1.2.	<i>CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</i>	31
6.1.3.	<i>RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</i>	31
6.1.4.	<i>CONTRIBUTIONS FINANCIERES</i>	32
6.1.5.	<i>REPRISES ET TRANSFERTS DE CHARGES – REPRISES SUR AIDES FINANCIERES ATTRIBUEES</i>	32
6.2.	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT - CHARGES	33
6.2.1.	<i>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES - HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTE</i>	33
6.2.2.	<i>AIDES FINANCIERES</i>	33
6.2.3.	<i>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS</i>	33
6.2.4.	<i>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION</i>	33
6.3.	COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	34
6.3.1.	<i>REGLE ET METHODE COMPTABLE INTRODUITES PAR LE REGLEMENT ANC N°2018-06</i>	34
6.3.2.	<i>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DONT BENEFICIE LA FONDATION</i>	34
7.	ENGAGEMENTS HORS BILAN	35
7.1.	ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS	35
7.2.	ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES	35
8.	AUTRES INFORMATIONS	35
8.1.	VENTILATION DE L'EFFECTIF SALARIE	35
8.2.	REMUNERATION DES SALAIRES	35
8.3.	REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS BENEVOLES	35
8.4.	REGIME FISCAL ET SECTORISATION DES ACTIVITES DE LA FONDATION	36
8.5.	REGIME SOCIAL	36
8.6.	REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET COMPTE EPARGNE TEMPS	36
9.	FONDATION ABRITEE – ETATS FINANCIERS	37
10.	LE COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION	39
10.1.	LES PRODUITS PAR ORIGINE	41
10.1.1.	<i>LES PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</i>	41
10.1.2.	<i>LES PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</i>	43
10.1.3.	<i>LES SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLIC</i>	43
10.1.4.	<i>L'UTILISATION DES FONDS DEDIES SUR RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</i>	43
10.2.	LES CHARGES PAR DESTINATION	44
10.2.1.	<i>LES MISSIONS SOCIALES</i>	44
10.2.2.	<i>LES FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS</i>	46
10.2.3.	<i>LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT</i>	46
10.2.4.	<i>LES REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE</i>	46
10.2.5.	<i>LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</i>	47
10.3.	TABLEAUX DE RAPPROCHEMENT ENTRE LE COMPTE DE RESULTAT ET LE CROD	47
10.4.	REGLES D'AFFECTATION DES RESSOURCES AUX EMPLOIS	48
11.	LE COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC	49
11.1.	STOCK DE LA GENEROSITE DU PUBLIC D'OUVERTURE 2021	49
11.2.	COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES GLOBALISE (CER)	50
11.3.	VARIATION DES FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	50
11.4.	INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSEMENTS LIES A LA GP	51
11.5.	PRESENTATION DES CONTRIBUTIONS EN NATURE LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC VENTILEES EN EMPLOIS	51

1. PRÉAMBULE

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021. Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Fondation.

2. PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

2.1. OBJET SOCIAL

La Fondation Abbé Pierre, est une fondation reconnue d'utilité publique, régie par les dispositions des articles 18 et suivants de la loi du 23 juillet 1987 relative au développement du mécénat.

Conformément à l'article 1^{er} de ses statuts, la Fondation Abbé Pierre a pour objet social :

- D'apporter une aide concrète et efficace aux personnes et familles rencontrant de graves difficultés de logement,
- De les accueillir temporairement dans des résidences de logements d'urgence ou de convivialité,
- De rechercher et de trouver des logements adaptés à leurs besoins et à leurs ressources,
- De susciter et d'encourager les initiatives publiques ou privées permettant la production et la gestion de logements destinés aux populations défavorisées,
- De favoriser l'animation sociale et culturelle des quartiers et des villes contribuant à améliorer la promotion et l'insertion des familles en difficulté par le logement,
- D'affirmer le caractère d'assistance et de bienfaisance des actions entreprises dans le soutien et l'accompagnement pour loger les sans-abris en France et dans le monde, plus particulièrement dans les pays en voie de développement,
- D'entreprendre les actions nécessaires auprès des instances nationales et internationales publiques ou privées, pour une prise en charge des problèmes liés au logement des personnes en difficulté, conformément au message de l'Abbé Pierre son Fondateur,
- De préserver la mémoire de l'Abbé Pierre et de son action,
- De lutter contre toutes les formes de discrimination pour l'accès ou le maintien dans un logement.

La Fondation Abbé Pierre se distingue par le fait qu'elle résulte non seulement de la volonté de l'Abbé Pierre de lutter contre le mal-logement, mais également d'assurer un engagement financier irrévocable et pérenne pour cette cause, engagement aujourd'hui poursuivi par les donateurs, bénévoles, militants et salariés de la Fondation.

2.2. NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES OU MISSIONS SOCIALES REALISEES

Le déploiement de ses missions sociales reste la première de ses priorités et concerne l'ensemble de la société : les plus démunis et les quatre millions de personnes mal logées ou fragilisées par rapport au logement, les associations et autres type d'acteur d'intérêt général qui leur viennent en aide, les pouvoirs publics qui doivent en assurer la protection, ainsi que la société civile dans son ensemble pour la sensibiliser à l'action menée par l'abbé Pierre depuis son appel de 1954.

Ses principales missions sont l'accueil et l'accompagnement des personnes sans abri, le développement de réponses aux personnes mal-logées, le soutien à l'action des acteurs d'intérêt général agissant contre le mal logement, l'expertise des politiques publiques de l'habitat et de la lutte contre les exclusions et l'interpellation des pouvoirs publics.

Partout sur le territoire, à travers ses neuf agences et seize implantations régionales, ces sept lieux d'accueil du public (Boutiques Solidarité et Pensions de famille entre autres), son réseau de plus de 500 partenaires associatifs et acteurs de l'économie sociale et solidaire, ses programmes de lutte contre l'habitat indigne, de conseil et d'accompagnement

juridiques des personnes mal logées, ses programmes de construction de logements très sociaux, ses actions à l'international, la Fondation agit pour améliorer les conditions de vie et d'habitat des plus défavorisés.

Fidèle à son fondateur, l'Abbé Pierre, elle sensibilise l'opinion publique aux problématiques du mal logement, interpelle les élus jusqu'au plus haut sommet de l'État afin que des décisions politiques soient prises pour réduire des inégalités sociales en proposant des solutions à travers ses publications et notamment le rapport annuel du mal logement.

Ainsi, la Fondation Abbé Pierre, déploie des solutions et accompagne la mise en œuvre de celles déployées par d'autres afin que chacun puisse accéder et vivre durablement dans un logement digne.

2.3. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

La Fondation Abbé Pierre met en œuvre des moyens d'action et d'intervention complémentaires avec notamment :

- Le déploiement d'« actions gérées en propre » et qui se traduisent par la gestion en directe d'établissements d'accueil et d'accompagnement de publics (Boutiques Solidarité, Pensions de famille, Espace Solidarité Habitat...),
- Le « soutien à l'action » qui se traduit par l'accompagnement et le financement d'acteurs spécialisés dans la lutte contre le mal logement auxquels la Fondation délègue l'action qu'elle entend développer ou dont elle soutient les initiatives, lorsque ces dernières rejoignent son objet social et ses propres objectifs,
- Le statut de fondation abritante, acquis en décembre 2019 dans le cadre de la création de la « Fondation abritée Solidarités Nouvelles pour le Logement » née de l'alliance avec « Solidarités Nouvelles pour le logement » dans une logique de renforcement d'un dialogue initié de longue date et pour favoriser une plus grande diversité de réponses aux personnes mal logées et en situation d'exclusion.

Son modèle socio-économique repose sur un financement majoritairement issu de la générosité du public (personnes physiques et personnes morales) pour lui permettre sa liberté d'action et sa liberté de parole afin de défendre au mieux le logement des personnes défavorisées.

Conformément à son objet social, la Fondation Abbé Pierre est à la recherche de toutes les ressources utiles à la réalisation de ses missions sociales notamment par :

- L'appel et la collecte de fonds auprès du public, conformément à la loi du 7 août 1991, qui constituent le principal levier de la Fondation dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général,
- La mise en place de partenariats privés et publics,
- Le recours au Bénévolat,
- La réalisation de tout type d'investissement de nature à entretenir ses lieux d'accueil et d'activité et à soutenir et développer son action,
- La réalisation de tout acte de gestion, d'administration et de disposition du parc immobilier de la Fondation en provenance des libéralités dont elle peut bénéficier,
- La gestion rigoureuse des fonds versés par le public et conformément à la réglementation en vigueur et au Règlement ANC n°2018-06 .

3. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POST CLÔTURE

3.1. FAITS MAJEURS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

L'exercice 2020- 2021 a été marqué par deux événements revêtant une importance significative :

- La première application du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2018-06 du 5 décembre 2018,
- La poursuite de la crise sanitaire et sociale liée à la COVID-19.

3.1.1. LA PREMIERE APPLICATION DU REGLEMENT ANC 2018-06

L'Autorité des Normes Comptable (ANC) a adopté le nouveau Règlement du 5 décembre 2018, applicable aux personnes morales de droit privé non commerçante et à but non lucratif, au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 et qui met fin à l'ancien Règlement CRC n°1999-01.

L'exercice ouvert au 1^{er} Octobre 2020 se caractérise donc par la première application du Règlement ANC n°2018-06 .

Cette réforme qui introduit un plan comptable qui se rapproche d'avantage du modèle économique des entités à but non lucratif vise à :

- Rendre les comptes plus « lisibles »,
- Donner une image plus complète des possessions des entités bénéficiant de la générosité publique,
- Homogénéiser les pratiques pour faciliter la comparaison.

Ces principaux enjeux sont :

- La mise en conformité du nouveau règlement applicable aux associations et fondations avec le Plan Comptable Général défini par les Règlements 2014-03 et 2020-09 de l'ANC. Cela avec un passage du Règlement CRC n°1999-01 au Règlement ANC n°2018-06 qui constitue un changement de méthode comptable,
- Le traitement spécifique des particularités du secteur non marchand, et la prise en compte de ses activités et de ses modes de financement,
- La présentation des nouveaux états financiers.

Les principales évolutions concernent l'ensemble des éléments constitutifs des comptes annuels et portent essentiellement sur:

- L'harmonisation et la clarification de la comptabilisation de certaines libéralités (legs ou donations),
- La reconnaissance des legs et des donations dès leur acceptation avec le mécanisme des fonds reportés,
- La communication sur les contributions volontaires en nature,
- La présentation du modèle d'activité des acteurs du secteur non marchand faisant appel public à la générosité avec l'établissement d'un compte de résultat par origine et destination,
- L'évolution du Compte annuel d'Emploi des Ressources collectées auprès du public instauré par la loi n°91-772 du 7 août 1991,
- La présentation d'une annexe plus complète et enrichie d'informations, établie conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général (PCG) sous réserve des dispositions spécifiques figurant dans le nouveau Règlement ANC n°2018-06 applicable aux organismes sans but lucratif.

3.1.2. LA POURSUITE DE LA CRISE SANITAIRE ET SOCIALE LIEE A LA COVID-19

Face à la crise sanitaire, le Gouvernement a décrété la mise en place de confinements, d'abord du 17 mars au 11 mai 2020 et ensuite du 30 octobre au 15 décembre 2020.

Comme pour le premier confinement qui a impacté l'exercice 2019-2020, la Fondation, face au second confinement qui a impacté l'exercice 2020-2021, a su adapter son organisation du travail et déployer les moyens nécessaires pour assurer le maintien de son activité et de ses missions sociales.

Tout au long de l'exercice 2020-2021, elle a continué à déployer des actions sociales spécifiques pour lutter contre les effets de la crise sanitaire et sociale sur les publics les plus fragiles. Elle a ainsi apporté des réponses aux besoins de premières nécessités, à la mise à l'abri et au maintien dans le logement de ces derniers.

Ces actions sociales spécifiques ont été financées en partie par des ressources collectées spécifiquement auprès du public (pour 2,4 millions d'euros) et en partie par ses ressources propres (pour 2 millions d'euros).

Les autres impacts financiers de la crise sanitaire ne sont pas quantifiables hormis la mise en place de l'activité partielle mais son impact demeure non significatif.

3.2. FAITS MAJEURS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020-2021

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler après la clôture jusqu'à l'approbation des comptes par le Conseil d'administration.

4. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

4.1. CONVENTIONS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Comparabilité et continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (hors changements de méthode impliqués par le nouveau Règlement ANC n°2018-06),
- Indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectuées conformément aux principes comptables généralement admis en France selon la réglementation en vigueur résultant des arrêtés du Comité de la réglementation comptable.

Les comptes de l'exercice ont ainsi été arrêtés, conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif au plan comptable des personnes morales de droit privé à but non lucratif, complété par le règlement N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général pour les dispositions non couvertes par le précédent règlement.

La Fondation relève des articles 3, 3bis et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991. Elle doit ainsi inclure sans l'annexe de ses comptes annuels les états obligatoires suivants :

- Un compte de résultat par origine et destination (CROD) défini à l'article 432-2 du Règlement ANC n°2018-06,
- Un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER) conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 et défini selon le modèle présenté à l'article 432-17 du Règlement ANC n°2018-06,
- Un tableau des contributions volontaires en nature,
- Les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

Conformément aux règles prévues par l'administration fiscale, les activités taxables sont identifiées et comptabilisées distinctement mais font partie intégrante des comptes de la Fondation. L'activité non lucrative de la Fondation reste très largement prépondérante.

4.2. LES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES LIÉES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ANC 2018-06

4.2.1. TRAITEMENT DES ACTIFS ET PASSIFS ISSUS DE LIBÉRALITÉS

Le Règlement ANC n° 2018-06 apporte des changements significatifs dans le traitement comptable et faits générateurs associés aux legs ou donations :

- La comptabilisation au bilan à la date d'acceptation du legs ou à la date de signature de l'acte de donation, en l'absence de conditions suspensives,
- La mise en œuvre d'un nouveau dispositif dit de « Fonds reportés » lorsque les biens issus de la donation ou du leg sont destinés à être cédés.

FAIT GÉNÉRATEUR ET MODALITÉS D'ENREGISTREMENT COMPTABLE

Les actifs et passifs provenant de legs ou donations sont enregistrés au bilan, dès la date d'acceptation ou à la date d'entrée en jouissance de la libéralité si celle-ci est postérieure, ou à la date de levée de la dernière condition suspensive.

La contrepartie est inscrite en produits, sauf s'il existe une stipulation du testateur ou du donateur de renforcer les fonds propres de la Fondation.

Les actifs des legs ou donations sont enregistrés au bilan sur la base de leur valeur vénale et selon leur nature dans des rubriques spécifiques :

- Les espèces, les actifs bancaires et financiers ou les parts ou actions et assimilées sont comptabilisés dans un compte spécifique « **créances reçues par legs ou donations** ». Leur transfert dans les comptes par nature est fait à la date de la réception des fonds ou de transfert effectif.
- Les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision sont comptabilisés dans des comptes d'actifs par nature
- Les biens autres que les espèces, les actifs bancaires et financiers ou les parts ou actions et assimilées, et destinés à être cédés sont isolés dans un compte spécifique sur la base de leur valeur vénale à la date de l'acceptation de la libéralité par le Conseil d'administration. Ils sont comptabilisés dans une rubrique de comptes spécifique « **biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés** ». Les biens destinés à être vendus ne sont pas amortissables et un test de dépréciation est effectué à la clôture de l'exercice sur les biens présentant un indice de perte de valeur. En cas de perte de valeur une dépréciation est constatée.

Les passifs des legs ou donations sont enregistrés au bilan selon des rubriques spécifiques :

- Les passifs qui correspondent aux dettes du testateur ou donateur, sont isolés dans un compte spécifique « **dettes des legs ou donations** ».
- Les engagements que s'engage à assumer la Fondation, en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation, et qui constituent les obligations stipulées par le testateur ou le donateur, sont provisionnés dans un compte spécifique « **provisions pour charges sur legs ou donations** ».

MECANISME DE FONDS REPORTES

À la clôture de l'exercice, les libéralités constatées en produits au cours de l'exercice et dont certains actifs à céder ne sont pas encore réalisés ou certains actifs financiers n'ont pas été reçus ou transférés donnent lieu à une écriture au passif du bilan en « **fonds reportés** », avec pour contrepartie une charge. Les Fonds reportés sur biens faisant l'objet d'une dépréciation sont ajustés en conséquence.

Ces fonds seront repris et constatés en produits au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation des actifs qui constituent la libéralité.

REGLES D'AFFECTATION DES PASSIFS AUX ACTIFS

Les passifs du legs ou de la donation sont affectés, à la date d'acceptation, en priorité aux actifs les plus liquides et ayant permis de les apurer effectivement.

MODIFICATIONS DE LA VALEUR DES ACTIFS ET DE PASSIFS POSTERIEUREMENT A LA DATE D'ACCEPTATION

Les valeurs des actifs et des passifs provenant du legs ou de la donation, identifiés à la date d'acceptation, peuvent être modifiées sur la base des informations nouvelles obtenues postérieurement à la date d'acceptation. Ces dernières sont mises à la connaissance du Conseil d'administration qui accepte, le cas échéant, que les montants inscrits au bilan et notamment en fonds reportés soient modifiés.

REGLES D'INSCRIPTION EN HORS-BILAN DES LEGS OU DONATIONS NON ACCEPTES PAR LE CA A LA DATE DE CLOTURE

Les actifs et passifs des legs ou donations pour lesquels la Fondation dispose d'informations permettant leur valorisation et en cours d'instance d'acceptation par le Conseil d'administration seront enregistrés en engagements hors bilan reçus.

4.2.2. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable et stable permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de la Fondation.

A compter de la première application du Règlement ANC n°2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribué à financer, que l'actif soit un bien renouvelable ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

La Fondation a opté pour une comptabilisation de la subvention au passif dans la rubrique des fonds propres « **subvention d'investissement** » avec une reprise dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés. La subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, au cours des exercices comptables, seul son impact net est présenté au bilan.

4.2.3. FONDS DEDIES

La partie des libéralités, subventions publiques et contributions financières, constatée en produits au cours de l'exercice et affectée par l'auteur de celles-ci à un projet particulier et défini, qui n'est pas encore utilisée à la clôture de l'exercice, est inscrite au passif du bilan en « **fonds dédiés** », avec pour contrepartie une charge sous la rubrique « **reports en fonds dédiés du résultat d'exploitation** ».

Le montant des fonds dédiés est repris au cours des exercices ultérieurs, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, par la contrepartie de la rubrique de produit « **utilisations des fonds dédiés** ».

Les Investissements financés par des ressources dédiées feront l'objet d'un fond dédié lorsque l'investissement en objet n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice. Ce fonds dédié sera repris lors des exercices suivants au rythme de l'amortissement de l'investissement afférent.

4.3. LES REGLES ET METHODES COMPTABLES DES AUTRES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

4.3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (coût d'achat et frais accessoires) et sont amorties suivant le mode linéaire sur la durée réelle d'utilisation prévue de chaque élément.

NATURE	DUREE
Concessions, brevets et droits similaires	2 à 5 ans
Terrains	Non amortis
Constructions et installations générales	
Constructions	25 à 50 ans
Menuiseries extérieures et ravalement	10 à 25 ans
Ravalement et amélioration	10 à 25 ans
Electricité, plomberie et ascenseur	10 à 25 ans
Chauffage	15 à 20 ans
Etanchéité et toiture	5 à 25 ans
Installations techniques	3 à 15 ans
Agencement, aménagement	5 à 15 ans
Matériel bureau et Informatique	2 à 5 ans
Mobilier de bureau	3 à 10 ans
Œuvres d'art	5 à 15 ans

4.3.2. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont comptabilisées au coût d'acquisition. Le prix d'achat est constitué du prix d'achat majoré des coûts directement attribuables dont la commission de souscription (Plan comptable général, art.221-1 renvoyant à l'art.213-8).

Les titres de participations font l'objet d'une évaluation qui donnera lieu une dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

Les prêts octroyés font l'objet d'une dépréciation à hauteur des montants échus et non remboursés à la clôture de l'exercice.

4.3.3. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4.3.4. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les Fonds Communs de Placement, OPCVM, actions et obligations font l'objet d'une évaluation, en fin de période, basée sur le dernier cours connu. Les moins-values latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4.3.5. PROVISIONS POUR INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Les modalités de détermination des indemnités de fin de carrière sont définies par la convention des personnels HLM, 2150. Ce régime concerne l'ensemble des salariés bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée.

Le montant de l'indemnité est calculé en retenant le maximum entre l'indemnité légale et l'indemnité prévue par la convention.

4.3.6. COMPTABILISATION DES AIDES FINANCIERES ATTRIBUEES

Les aides financières attribuées à des partenaires, déployant des actions de lutte contre le mal logement, dans le cadre d'une convention d'attribution, sont comptabilisées à la date de leur attribution ou modification par le Bureau de la Fondation et conformément à la procédure d'engagement des aides financières pratiquée à la Fondation.

4.4. LES REGLES SPECIFIQUES AUX FONDATIONS ABRITANTES

La Fondation Abbé Pierre est une fondation abritante conformément à l'article 20 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, modifié par l'article 122 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009.

Une fondation abritante reçoit et gère dans un cadre contractuel des biens qui lui sont confiés par des fondateurs, personnes physiques ou morales, pour la réalisation d'une mission d'intérêt général. La fondation abritante est la gestionnaire des biens pour le compte des fondateurs de la fondation abritée qui consentent une libéralité à la fondation abritante, cette libéralité (don, legs ou donation) étant assortie de charges.

Les fondateurs de fondations abritées réalisent une affectation irrévocable de biens, droits, ressources à la fondation abritante aux conditions de réaliser l'œuvre d'intérêt général à but non lucratif. La fondation abritante accepte la libéralité et en assume les charges, notamment celle de créer une fondation abritée en son sein.

La Fondation Abbé Pierre abrite la Fondation « Fondation abritée Solidarités Nouvelles pour le Logement » créée le 2 décembre 2019. Cette fondation abritée est à dotation non consommable.

La Fondation Abbé Pierre, fondation abritante, gère les « biens, droits et ressources » affectés à la fondation abritée qui constituent des biens propres à la fondation abritante mais sont assortis d'une charge. Les opérations relatives à ces biens,

droits et ressources sont donc constatées dans la comptabilité générale de la Fondation Abbé Pierre retraçant l'ensemble de ses activités, y compris celles de la fondation abritée, au travers du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.

Un dispositif de comptabilité analytique permet de suivre séparément la gestion de ces biens, droits et ressources. Une information sur la gestion et l'activité de la fondation abritée est donnée dans la présente annexe.

4.5. CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

La première application du Règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable. Conformément à l'article 122-2 du Règlement 2014-03, son impact est calculé d'une façon rétrospective comme si celui-ci avait toujours été appliquée.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le Règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

Les impacts à l'ouverture de l'exercice de l'application rétrospective du règlement sont les suivants :

MISE EN CONFORMITE DE LEGS OU DONATIONS AFFECTES AUX FONDS PROPRES AU 30/09/2020

Leur inscription en fonds propres doit répondre à une stipulation du testateur ou donateur de renforcer les fonds propres de la Fondation. Leur mise en conformité se traduit par la reprise, au 1^{er} octobre 2020, du poste, des Fonds propres sans droit de reprise, « Legs ou donations avec contrepartie actifs immobilisés » par la rubrique « Report à nouveau » pour 7 589 069 €

COMPTABILISATION DES LEGS OU DONATIONS FIGURANT DANS LES ENGAGEMENTS REÇUS HORS BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2020

- ❑ Modification de la valeur des actifs et passifs des legs ou donations postérieurement à l'acceptation conformément à la décision du Conseil d'administration du 15 février 2022 :
 - ➔ Poste « biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » : augmentation de + 4 858 574 €
 - ➔ Poste « créances reçues par legs ou donations » : augmentation de + 2 052 366 €
 - ➔ Poste « dettes des legs ou donations » : augmentation de 125 256 €
 - ➔ Poste « fonds reportés » : augmentation de 6 785 684 €
- ❑ Constatation à l'ouverture de l'exercice, après prise en compte des modifications ci-dessus, des postes suivants :
 - ➔ Poste « biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » : + 17 067 556 €
 - ➔ Poste « provisions pour dépréciation des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » : -27 000 €
 - ➔ Poste « créances reçues par legs ou donations » : + 6 751 411 €
 - ➔ Poste « dettes des legs ou donations » : augmentation de 1 387 489 €
 - ➔ Poste « fonds reportés » : augmentation de 22 404 478 €

MISE EN CONFORMITE DU POSTE DES FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS AFFECTES A DES BIENS RENOUVELABLES »

- ❑ Reprise du solde, au 1^{er} octobre 2020, de 1 422 195 € en partie :
 - ➔ Par le « report à nouveau » pour 998 059 € correspondant à la part des subventions d'investissement amorties au 30 septembre 2020

- ➔ Par le poste « **subvention d'investissement** » des fonds propres (compte 13) pour 424 135 € pour la part des subventions non amortie

RECLASSEMENT DU POSTE DES FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE « AUTRES FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE »

- ❑ Ce poste étant constitué d'un reliquat de legs affectés au fonds propres, sa mise en conformité se traduit par sa reprise, au 1^{er} octobre 2020, par le « **report à nouveau** » pour 715 682 €

MISE EN CONFORMITES DU POSTE FONDS DEDIES

- ❑ La mise en conformité du poste « **fonds dédiés** » porte sur des legs, constatés en produits sur des exercices antérieurs et non utilisés au 30 septembre 2020, affectés à des fonds dédiés mais qui n'ont initialement pas fait l'objet d'une stipulation du testateur de leur affectation à un projet particulier et défini.

Leur mise en conformité au 1^{er} octobre 2020 se traduit par la reprise de ces legs du poste « fonds dédiés » par le poste « **report à nouveau** » pour un solde de 454 915 €.

IMPACTS CONSOLIDES SUR LE POSTE « REPORT A NOUVEAU »

- ❑ Les changements détaillés ci-dessus se traduisent par la constatation d'un solde de « report à nouveau » au 1^{er} octobre 2020 de 9 757 725€

AUTRES CHANGEMENTS DU PLAN COMPTABLE AVEC UN IMPACT DE PRESENTATION AU NIVEAU DU BILAN D'OUVERTURE

- ❑ Reclassement d'un solde de 20 000 €, correspondant à la dotation initiale non consommable de la Fondation abritée, telle que prévue par la convention qui la régie, du poste « **fonds dédiés** » vers le poste « **fonds propres statutaires** »
- ❑ Fusion des postes « **réserve pour projets associatifs issue de l'AGP** » et « **réserve pour développement et investissement social** » au sein du poste « **réserve pour projet de l'entité** »
- ❑ Reclassement d'un solde de 4 599 300 €, correspondant à des dotations complémentaires statutaires, du poste « **réserve pour projet de l'entité** », constitué comme indiqué dans le paragraphe précédent, vers le poste « **fonds propres complémentaires** »
- ❑ Reclassement d'un solde de 124 240 €, correspondant à une dotation statutaire complémentaire, du poste « **fonds propres statutaires** » vers le poste « **fonds propres complémentaires** »
- ❑ Reclassement d'un solde de 373 388 €, correspondant aux « **autres immobilisations corporelles** » vers le poste « **installations techniques, matériels et outillages** »
- ❑ Reclassement d'un solde de 371 508 €, correspondant aux « **avances et acomptes versés sur commandes** » vers le poste « **autres créances** »

AUTRES CHANGEMENTS DU PLAN COMPTABLE AVEC UN IMPACT DE PRESENTATION AU NIVEAU DU COMPTE DE RESULTAT A LA CLOTURE

- ❑ Reclassement des postes « **utilisations et reports en fonds dédiés** » en résultat d'exploitation pour un impact net de + 2 431 132 € au 30 septembre 2021
- ❑ Reclassement des sommes habituellement inscrites en « **autres produits** » comme suit :
 - ➔ 614 545 € en loyers perçus vers le poste « **ventes de prestations** »
 - ➔ 33 070 654 € vers le poste « **dons manuels** »

- ➔ 3 289 299 € vers le poste « mécénats »
- ➔ 14 617 521 € vers le poste « legs, donations et assurances-vie »
- ➔ 949 000 € vers le poste « contributions financières » (dont 540 k€ auparavant comptabilisés en subventions d'exploitation)
- Reclassement des sommes habituellement inscrites en « subventions versées par l'association » vers le poste « aides financières »

5. COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIFS AUX POSTES DU BILAN

5.1. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AUX POSTE DE L'ACTIF

5.1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

EN EUROS	BRUT AU 30/09/2020	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	BRUT AU 30/09/2021
Concessions, brevets et droits similaires	779 732	12 600	-	792 332
Immobilisations incorporelles en-cours	-	120 211	-	120 211
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	779 732	132 811	-	912 543
Terrains	2 019 211	-	413 882	1 605 329
Constructions et installations générales	23 642 646	2 802 649	638 178	25 807 117
Installations techniques, matériels et outillages	2 158 957	115 852	736	2 274 073
Installations techniques	476 754	17 227	736	493 245
Agencement, aménagement	60 709	15 573	-	76 282
Matériel bureau et Informatique	1 377 754	83 053	-	1 460 806
Mobilier de bureau	206 290	-	-	206 290
Œuvres d'art	37 450	-	-	37 450
Immobilisations corporelles en-cours	2 881 320	129 490	2 715 861	294 949
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 702 133	3 047 992	3 768 658	29 981 467

La variation des immobilisations corporelles en cours sur l'exercice s'explique principalement par la mise en service de travaux réalisés dans les lieux d'accueil et d'activité tels que l'Agence de la Réunion et la Boutique Solidaire de Marseille.

Au 30 septembre 2020, les postes « agencement, aménagement », « matériel bureau et informatique », « mobilier de bureau » et « œuvres d'art » étaient intégrés dans le poste « autres immobilisations corporelles ».

VARIATIONS DES AMORTISSEMENTS

EN EUROS	CUMUL AU 30/09/2020	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL AU 30/09/2021
Concessions, brevets et droits similaires	759 185	9 956	-	769 141
Immobilisations incorporelles en-cours	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	759 185	9 956	-	769 141
Terrains	-	-	-	-
Constructions et installations générales	12 162 257	1 132 400	259 732	13 034 925
Installations techniques, matériels et outillages	1 778 332	176 326	736	1 953 922
Installations techniques	469 518	7 788	736	476 570
Agencement, aménagement	11 128	6 936	-	18 064
Matériel bureau et Informatique	1 065 475	160 047	-	1 225 522
Mobilier de bureau	194 761	1 555	-	196 316
Œuvres d'art	37 450	-	-	37 450
Immobilisations corporelles en-cours	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 940 589	1 308 726	260 469	14 988 846

5.1.2. BIENS REÇUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES

VARIATION DES BIENS REÇUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINEES A ETRE CEDES

EN EUROS	SITUATION A L'OUVERTURE			AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	SITUATION AU 30/09/2021
	MONTANT GLOBAL AVANT REGLEMENT ANC 2018-06	IMPACT DU REGLEMENT ANC 2018-06	MONTANT GLOBAL AVEC REGLEMENT ANC 2018-06			
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	17 067 556	17 067 556	6 397 647	6 902 984	16 562 218
TOTAL	-	17 067 556	17 067 556	6 397 647	6 902 984	16 562 218

Il s'agit des biens immobiliers ou mobiliers issus des legs ou donations acceptés par la Conseil d'administration destinés à être cédés. La comptabilisation de ces biens résulte de l'application du Règlement ANC n°2018-06. *Pour plus de détails sur les règles de comptabilisation, voir la rubrique 4.2.1.*

La valeur retenue pour l'entrée des immobilisations destinées à être cédées est leur valeur vénale à la date d'acceptation du legs ou donation par le Conseil d'administration.

Au 1^{er} octobre 2020, l'impact du changement de la méthode comptable est de 17 067 556 €. La contrepartie de l'enregistrement de ces immobilisations est le compte report à nouveau.

VARIATIONS DES DEPRECIATIONS DES BIENS REÇUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES

EN EUROS	CUMUL AU 30/09/2020	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL AU 30/09/2021
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	44 216	27 000	17 216
TOTAL	-	44 216	27 000	17 216

Les biens immobiliers ou mobiliers reçus des legs ou donations destinés à être cédés ne sont pas amortissables. Un test de dépréciation est effectué à la clôture de l'exercice sur les biens présentant un indice de perte de valeur. En cas de perte de valeur une dotation de provision pour dépréciation est alors constatée. Les provisions pour dépréciation des biens destinés à être cédés ne sont reprises qu'à la date de la réalisation de la cession de ces biens.

La valeur retenue pour la mise en œuvre du test de dépréciation des immobilisations reçues par legs ou donations destinées à être cédées est leur valeur vénale, corrigée le cas échéant par la constatation d'une dotation aux provisions au 30 septembre 2021 si la valeur vénale des biens existants à cette date était inférieure à celle reprise au 1^{er} octobre 2020.

Au 1^{er} octobre 2020, l'impact du changement de la méthode comptable est de – 27 000 €. La contrepartie de l'enregistrement de ces provisions est le compte de « report à nouveau ».

5.1.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES BRUTES

EN EUROS	30/09/2021			30/09/2021
	BRUT	PROVISIONS	NET	NET
Participations	10 213 907	4 599	10 209 309	10 235 001
Créances rattachées aux participations	-	-	-	102 069
Prêts	335 120	335 120	-	478 141
Dépôts et cautionnements	85 215	-	85 215	85 012
TOTAL	10 634 242	339 719	10 294 523	10 900 224

LES PARTICIPATIONS

Les titres de participations sont représentatifs, dans leur quasi-totalité, de moyens fournis à des organismes agissant pour favoriser la construction de logements pour les plus démunis. Ces organismes sont des partenaires actifs de la Fondation.

Pour plus de détails sur les règles de comptabilisation des participations et de prêts, voir la rubrique 4.3.2.

Les participations significatives sont détaillées ci-dessous.

EN EUROS	CAPITAL ET PRIMES D'EMISSIONS	RESERVES ET REPORT A NOUVEAU	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	QUOTE PART DU CAPITAL DETENU	VALEUR COMPTABLE DES TITRES AU 30/09/2021 BRUTE	VALEUR COMPTABLE DES TITRES AU 30/09/2021 NETTE
SOLIFAP	44 930 954	(459 712)	67 966	13,37%	6 000 000	6 000 000
EMMAUS HABITAT	7 679 014	182 303 221	4 183 503	73,05%	3 583 647	3 583 647
SCI ESIS	4 053 400	157 884	176 465	11,69%	467 200	467 200
ROMAINVILLE GESTION	100 000	5 179	(1 756)	100,00%	100 000	100 000

Les prises de participation dans Emmaüs habitat et Solifap (Romainville gestion comprise) sont liées à la mise en œuvre du plan stratégique de 2012 à 2016 qui avait pour objectif de renforcer le positionnement de la Fondation dans le champ de l'économie sociale et solidaire avec notamment :

- La consolidation de sa participation dans la « SA HLM Emmaüs habitat » pour lui permettre de maintenir et produire du logement très social.
- La création de « SOLIFAP » pour permettre d'aider à la structuration financière du secteur de l'économie sociale et solidaire luttant contre le mal logement, et par la suite la création de « Romainville gestion » pour assurer son administration.

LES PRETS

Les prêts sont représentatifs, dans leur quasi-totalité, de prêts à destination d'acteurs d'actions pour le logement.

Pour plus de détails sur les règles de comptabilisation des participations et de prêts, voir la rubrique 4.3.2.

VARIATIONS DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

EN EUROS	CUMUL AU 30/09/2020	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL AU 30/09/2021
Participations	4 599	-	-	4 599
Prêts	225 405	146 361	36 646	335 120
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
TOTAL	230 004	146 361	36 646	339 719

Les titres de participations font l'objet d'une évaluation qui peut donner lieu à une dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

Les prêts octroyés font l'objet d'une dépréciation à hauteur des montants échus et non remboursés à la clôture de l'exercice.

5.1.4. CREANCES

VARIATION DES CREANCES

EN EUROS	30/09/2021			30/09/2021
	BRUT	PROVISIONS	NET	NET
Créances usagers et comptes rattachés	52 856	-	52 856	62 654
Créances reçues par legs ou donations	7 403 219	-	7 403 219	-
Avances et acomptes versés sur commande	-	-	-	401 724
Fournisseurs débiteurs	62 109	-	62 109	1 644
Personnel et comptes rattachés	46 183	-	46 183	51 459
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	53 530	-	53 530	48 018
Avances et acomptes versés sur commande	371 508	-	371 508	-
Créances sur cession d'actifs	650 851	-	650 851	1 821 163
Créances fiscales	5 682	-	5 682	-
Produits à recevoir	3 095 877	-	3 095 877	2 502 914
Débiteurs divers	643 586	45 514	598 072	1 189 867
Autres créances	4 929 327	45 514	4 883 812	5 615 065
TOTAL	12 385 401	45 514	12 339 887	6 079 443

Toutes les échéances sont à moins d'un an.

- ❑ Les « **créances reçues par legs ou donations** » concernent les espèces, actifs bancaires et financiers et assimilés, reçus par legs ou donations qui seront transférés dans les comptes par nature à la date de réception des fonds.

L'impact du changement de méthode comptable au 1er octobre 2020 est de +6 751 411 €

- ❑ Les « **créances sur cession d'actifs** » concernent les prix de cession des immobilisations reçues par legs ou donations non encore encaissés au 30 septembre 2021.
- ❑ Les « **produits à recevoir** » concernent principalement des produits de mécénat, contributions financières et subventions publiques à encaisser, dont le mécénat EDF pour 2 100 000 € dans le cadre d'un partenariat relatif à des actions de lutte contre la précarité énergétique.

VARIATIONS DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES

EN EUROS	CUMUL AU 30/09/2020	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL AU 30/09/2021
Risque de non recouvrement de loyer	45 514	-	-	45 514
TOTAL	45 514	-	-	45 514

5.1.5. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (VMP)

VARIATIONS DES VMP

EN EUROS	30/09/2021			30/09/2021
	BRUT	PROVISIONS	NET	NET
Livrets associatifs	14 055 640	-	14 055 640	9 048 253
Dépôts à terme négociés	5 044 029	-	5 044 029	44 007
Contrats de capitalisation	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000
Fonds communs de placement	4 601 783	-	4 601 783	4 601 783
Autres VMP issues des legs ou donations	1 302 166	90 535	1 211 631	1 162 470
Intérêts courus	15 000	-	15 000	5 670
TOTAL	27 018 618	90 535	26 928 083	16 862 182

Dont échéances à plus d'un an de 5 000 000 €.

Les VMP sont constituées de valeurs principalement de type monétaire et gérées par des établissements bancaires et grandes institutions financières.

Le fonds commun de placement concerne un fonds commun de partage créé par le Crédit Coopératif en 2008 pour la Fondation Abbé Pierre pour soutenir l'investissement dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

VARIATIONS DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES VMP

EN EUROS	CUMUL AU 30/09/2020	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL AU 30/09/2021
Moins-value latente sur autres VMP	34 701	-	18 031	16 670
Autres risques	73 864	-	-	73 864
TOTAL	108 565	-	18 031	90 535

Les fonds communs de placement, OPCVM, actions et obligations font l'objet d'une évaluation en fin de période basée sur le dernier cours connu. Les moins-values latentes éventuelles sont constatées par une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les lignes de titres d'OPCVM qui ne font pas l'objet d'une dépréciation, ont dégagé une plus-value latente. Au 30 septembre 2021, la plus-value latente s'élève à 747 972 €.

5.1.6. DISPONIBILITES

EN EUROS	SITUATION AU 30/09/2021	SITUATION AU 30/09/2020
Comptes courants bancaires	27 834 686	29 723 410
Caisse	5 035	6 978
TOTAL	27 839 721	29 730 388

5.1.7. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance, d'un montant de 706 782 €, concernent des charges courantes de prestations de services généraux sous forme d'abonnements pris en année calendaire ainsi que des charges liées à la mise en œuvre d'actions de campagnes de sensibilisation ou d'appels à dons prévus en début d'exercice suivant.

5.2. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AUX POSTES DU PASSIF

5.2.1. FONDS PROPRES

TABEAU DE VARIATION DE FONDS PROPRES

EN EUROS	SITUATION A L'OUVERTURE			AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION		DIMINUTION OU CONSOMMATION	SITUATION AU 30/09/2021
	MONTANT GLOBAL AVANT REGLEMENT ANC 2018-06	IMPACT DU REGLEMENT ANC 2018-06	MONTANT GLOBAL AVEC REGLEMENT ANC 2018-06		MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC		
Fonds associatifs sans droit de reprise dont	10 699 028	(10 699 028)	-	-	-	-	-	-
Fonds statutaires	972 083	(972 083)	-					-
Leg et donations avec contrepartie actifs immobilisés	7 589 069	(7 589 069)	-					-
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables	1 422 195	(1 422 195)	-					-
Autres fonds propres sans droit de reprise	715 682	(715 682)	-					-
Fonds propres sans droit de reprise dont Fondation abritée	-	5 591 383	5 591 383	-	-	-	-	5 591 383
Fonds propres statutaires								
Dotations non consommables initiales - FAP	-	847 843	847 843					847 843
Dotations non consommables initiales - Fondation Abrisée	-	20 000	20 000					20 000
Fonds propres complémentaires								
Dotations non consommables complémentaires	-	4 723 540	4 723 540					4 723 540
Réserves	25 781 336	(25 781 336)	-					-
Réserve pour développement et investissement social	21 370 161	(21 370 161)	-					-
Réserve pou projets associatifs	4 411 175	(4 411 175)	-					-
Réserves pour projet de l'entité	-	21 182 036	21 182 036	5 217 410	-	-	-	26 399 446
Report à nouveau	-	9 757 725	9 757 725		-	-	-	9 757 725
Excédent ou déficit de la période	5 217 410	-	5 217 410	(5 217 410)	4 021 341	4 021 341	-	4 021 341
SITUATION NETTE	41 697 774	50 780	41 748 554	-	4 021 341	4 021 341	-	45 769 894
Subventions d'investissement	-	424 135	424 135	-	-	-	(21 745)	402 390
TOTAL FONDS PROPRES	41 697 774	474 915	42 172 689	-	4 021 341	4 021 341	(21 745)	46 172 285

5.2.1.1. FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les membres de l'entité. Ce n'est, le cas échéant, qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (tel que l'apport à une autre entité ayant le même objet).

IMPACTS DU CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE RELATIF A L'APPLICATION DU REGLEMENT ANC N°2018-06

L'application du Règlement ANC n°2018-06 se traduit, au 1^{er} octobre 2020, par les impacts de changement de méthode comptable suivants :

- Annulation du poste « legs ou donations avec contrepartie actifs immobilisés » pour 7 589 069 € par le poste « report à nouveau »
- Annulation du poste « subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables » pour 1 422 195 € (998 059 € par le poste « report à nouveau » et 424 135 € par la rubrique « subventions d'investissement »)
- Annulation du poste « autres fonds propres sans droit de reprise » pour 715 682 € par poste « report à nouveau »
- Constatation dans le poste « fonds propres statutaires » d'un solde de 20 000 € au titre de la dotation initiale de la Fondation abritée initialement constatée dans la rubrique « fonds dédiés »
- Constatation dans le poste « fonds propres complémentaires » d'un solde de 4 599 300 € correspondant à des dotations complémentaires statutaires initialement inscrites par décision de Comité d'administration, dans la rubrique « réserves »

- ❑ Reclassement d'un solde de 124 240 € correspondant à une dotation statutaire complémentaire, du poste « **fonds propres statutaires** » vers le poste « **fonds propres complémentaires** »

FONDS PROPRES STATUTAIRES

Les fonds statutaires obéissent à des règles spécifiques fixées par les statuts quant à leur constitution et leur emploi. Ils sont composés de la dotation initiale apportée lors de la constitution de la Fondation et des abondements décidés par le Conseil d'administration afin de maintenir sa valeur, conformément aux dispositions de son article 12.

DOTATION NON CONSOMPTIBLE INITIALE – FAP

Conformément aux statuts de 1992 et de 2011, la dotation initiale apportée lors de la création est de 847 842,17 € comprenant :

- ❑ La somme de 1 524€ provenant de l'acte de donation des fondateurs,
- ❑ Le montant d'actif de 846 318 € dévolu à la Fondation par l'Association en vue de la création de la Fondation Abbé Pierre et composé de diverses sommes en dépôt bancaires.

Le Conseil d'Administration du 16 novembre 2021 a réaffirmé sa volonté d'affecter cette dotation initiale à des actifs immobiliers ou quote-part d'actifs immobiliers, afin de s'assurer du maintien de sa valeur par la réévaluation de l'actif afférent.

Ainsi les actifs constitutifs la dotation initiale correspondent à une quote-part de 46,8% de l'acquisition du siège de la Fondation Abbé Pierre situé 3 rue de Romainville à Paris (acquis pour 1 813 513€ en 2002).

La Fondation s'assure que les actifs qui la constituent ont une valeur de marché supérieure à son montant initial. Les actifs constitutifs de la dotation initiale de la Fondation de 847 842,17 €, en valeur brute, correspondent à des actifs immobiliers dont la valeur actualisée au 30 septembre 2021 s'élève à 2 371 726 €.

DOTATION NON CONSOMPTIBLE INITIALE - FONDATION ABRITEE

Conformément au Règlement ANC n° 2018-06 article 511-2, les fonds propres de la fondation abritée sont présentés séparément des fonds propres de la fondation abritante.

Conformément à l'article 1 de la convention du 12 décembre 2019 portant création de la Fondation abritée « Solidarités Nouvelles pour le Logement » une dotation initiale de 20 000 € a été apportée par le Fondateur par engagement irrévocable. Cette dotation initiale est non-consomptible. Seuls les revenus issus de cette dotation pourront être utilisés pour financer des dépenses opérationnelles.

Cette dotation est affectée à des avoirs financiers placés sur un compte bancaire identifié et permettant de s'assurer du maintien de sa valeur.

FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 9 des statuts de 1991 et à l'article 12 des statuts de 2011, des dotations complémentaires sur résultats excédentaires ont été réalisés pour un total s'établissant à 4 723 540 € au 30 septembre 2021 (après reclassement de changement de méthode comptable précisés ci-dessus).

5.2.1.2. RESERVES

RESERVE POUR PROJET DE L'ENTITE - GENERALE

Par décision du Conseil d'administration du 16 novembre 2021, la « **réserve pour projets associatifs issue de l'AGP** », créée en 2009 et ayant fait l'objet d'une restructuration par décision du Conseil d'administration du 19/03/2013, et la « **réserve pour développement et investissement social** », créée par décision du Conseil d'administration du 19/03/2013, ont été fusionnées au sein de la « **réserve pour projet de l'entité générale** » pour un solde au 1er octobre 2020 de 25 781 336 €.

A l'ouverture de l'exercice, cette réserve ainsi constituée, est impactée par un changement de méthode comptable de reclassement d'un solde de 4 599 300€, correspondant à des dotations complémentaires statutaires et intégrés en conséquence au poste « **fonds propres complémentaires** ». Elle s'établit, après cet impact, à 21 182 036 €.

Après affectation du résultat de l'exercice clos au 30 septembre 2020, le solde de la réserve s'établit au 30 septembre 2021 à 26 399 446 €.

AUTRES RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE

Le Conseil d'administration du 16 novembre 2021, a décidé la création de deux nouvelles réserves de l'entité pour projet spécifiques qui seront abondés par résolution du Conseil d'administration et allouée à la réalisation de projets spécifiques :

- La réserve pour projet de l'entité – Abbé Pierre
- La réserve pour projet de l'entité – Habitat des compagnons

5.2.1.3. REPORT A NOUVEAU

L'application du Règlement ANC n°2018-06 se traduit par un impact de changement de méthode sur le poste « **report à nouveau** » au 1er octobre 2020 de + 9 757 725 €.

Pour plus de détails sur sa constitution se reporter à la rubrique 4.5.

5.2.1.4. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

VARIATION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

EN EUROS	SITUATION A L'OUVERTURE			DIMINUTION OU CONSOMMATION	SITUATION AU 30/09/2021
	MONTANT GLOBAL AVANT	IMPACT DU REGLEMENT ANC	MONTANT GLOBAL AVEC		
GPI	-	90 923	90 923	4 768	86 155
PF Woippy	-	47 630	47 630	1 942	45 688
PF Marseille	-	285 583	285 583	15 035	270 547
TOTAL	-	424 135	424 135	21 745	402 390

Au 1er octobre 2020 l'impact du changement de méthode comptable au titre de l'application du Règlement n°2018-06 se traduit par :

- La constatation d'un solde de 424 135 € dans la rubrique « **subventions d'investissement** », correspondant à la part des subventions d'investissement affectée à des biens renouvelables au 30 septembre 2020 non reprise au compte résultat.
- L'annulation par le poste « **report à nouveau** » de la part amortie, soit 998 059 €.

Au 30 septembre 2021, les subventions d'investissement ont été reprises par le compte de résultat à hauteur de 21 745 € et s'établissent à 402 390 €.

5.2.2. FONDS REPORTES LIES AUX LEGS OU DONATIONS

VARIATION DES FONDS REPORTES

EN EUROS	SITUATION A L'OUVERTURE			AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	SITUATION AU 30/09/2021
	MONTANT GLOBAL AVANT REGLEMENT ANC 2018-06	IMPACT DU REGLEMENT ANC 2018-06	MONTANT GLOBAL AVEC REGLEMENT ANC 2018-06			
Fonds reportés issus de legs ou donations	-	22 404 478	22 404 478	8 972 384	9 408 993	21 967 870
TOTAL	-	22 404 478	22 404 478	8 972 384	9 408 993	21 967 870

À la clôture de l'exercice, les libéralités constatées en produits au cours de l'exercice et dont certains actifs à céder ne sont pas encore réalisés ou certains actifs financiers n'ont pas été reçus ou transférés donnent lieu à une écriture au passif du bilan en fonds reportés, avec pour contrepartie une charge. Les fonds reportés sur biens faisant l'objet d'une dépréciation sont ajustés en conséquence.

Ces fonds reportés seront repris et constatés en produits au cours des exercices suivants, au fur et à mesure des encaissements et décaissements liés à la réalisation de la libéralité.

L'impact du changement de méthode comptable au 1er octobre 2020 est de 22 404 478 €. A la clôture, les fonds reportés s'établissent à 21 967 870 €.

5.2.3. FONDS DEDIES

VARIATION DES FONDS DEDIES

EN EUROS	SITUATION A L'OUVERTURE	REPORTS	UTILISATIONS		SITUATION A LA CLOTURE
			MONTANT	DONT REMBOURSEMENTS	
Subventions d'exploitation	29 860	-	29 860	-	-
Subventions de fonctionnement	29 860	-	29 860	-	-
Contributions financières d'autres organismes	210 648	229 401	210 648	96 646	229 401
Solde AFD Phase 1	210 648	-	210 648	96 646	-
AFD Phase 2	-	229 401	-	-	229 401
Ressources liées à la générosité du public	3 240 556	165 449	3 060 281	-	345 724
Fondation abritée SNL	46 050	82 750	20 000	-	108 800
Legs affectés	38 119	82 699	57 200	-	63 618
Dons affectés COVID	2 581 472	-	2 528 165	-	53 307
Dons manuels affectés Abbé Pierre	574 915	-	454 915	-	120 000
TOTAL	3 481 064	394 850	3 300 789	96 646	575 125

Dont échéances à plus d'un an de 135 087 €.

Au 30 septembre 2020, le financement AFD était intégré au poste « fonds dédiés sur subventions de fonctionnement »

5.2.3.1. FONDS DEDIES SUR SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Sur l'exercice, le fonds dédié sur subventions d'exploitation a été soldé par l'utilisation total du fonds lors de la finalisation du projet concerné mis en œuvre dans une Boutique Solidarité de la Fondation.

5.2.3.2. FONDS DEDIES SUR CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Au 30 septembre 2020, le solde concernait un projet de développement à l'international dont la première phase a été finalisée. La partie non utilisée a été remboursée à l'organisme financeur.

Le solde au 30 septembre 2021 concerne le lancement d'une seconde phase de projet avec le même financeur mais dans le cadre d'une nouvelle convention. Un fonds spécifique a été ainsi créé, ce programme devant s'étaler sur 3 ans.

5.2.3.3. FONDS DEDIES SUR RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC

L'application du Règlement ANC n°2018-06 s'est traduite par les impacts de changement de méthode comptable suivants :

- ❑ Annulation de legs pour 454 915 €, constatés en produits sur des exercices antérieurs et non utilisés au 30 septembre 2020, affectés au fonds dédié Abbé Pierre et fléchés sur des actions liées à la mémoire du fondateur et de son action
- ❑ Annulation d'un solde de 20 000 € sur le fonds dédié de la fondation abritée (FSNL) par reclassement au poste « fonds statutaires – Fondation abritée »

Le fonds dédié constitué à partir des ressources affectées dans le cadre de l'appel à dons spécifique « COVID » lors de la crise sanitaire de 2020 a été presque entièrement consommé conformément au plan budgétaire établi.

5.2.4. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

EN EUROS	CUMUL AU 30/09/2020	AUGMENTATIONS DOTATIONS	REPRISES DOTATIONS PROVISIONS UTILISEES	REPRISES DOTATIONS PROVISIONS NON- UTILISEES	CUMUL AU 30/09/2021
Provisions pour risques	535 722	76 000	20 528	173 970	417 224
Provisions pour charges	1 358 410	113 097	-	-	1 471 507
TOTAL	1 894 132	189 097	20 528	173 970	1 888 731

PROVISIONS POUR RISQUES

Les mouvements de l'exercice concernent un risque RH et un risque commercial dans le cadre d'un litige avec un fournisseur.

PROVISIONS POUR CHARGES

La convention collective prévoit une indemnité de fin de carrière (IFC) en cas de départ volontaire, ou à l'initiative de l'employeur du salarié. Le montant des engagements a été évalué, à la date du 30 septembre 2021 à 1 471 507 €.

Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- ❑ Les départs sont supposés être à l'initiative des salariés. L'âge de départ prévu est de 62 ans pour les non cadres et 65 ans pour les cadres.
- ❑ Le taux d'actualisation est égal à 0,80%
- ❑ Les charges sociales sont incluses (47 %)
- ❑ La table de mortalité utilisée est la table réglementaire TH/TF 00-02
- ❑ Le taux de progression salariale repose sur une augmentation de 1,25% par an (hors inflation)

5.2.5. EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

ÉVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS

EN EUROS	SITUATION AU 30/09/2021	A 1AN AU PLUS	A PLUS D'1AN ET 5ANS AU PLUS	A PLUS DE 5 ANS	SITUATION AU 30/09/2020
Encours bancaires	898 588	898 588	-	-	657 278
Emprunté auprès d'établissements de crédit	2 304 318	604 967	1 332 571	366 781	2 904 409
Intérêts courus non échus	2 983	2 983	-	-	6 597
TOTAL	3 205 889	1 506 537	1 332 571	366 781	3 568 283

5.2.6. DETTES DIVERSES

ETAT ET EVOLUTION DES DETTES DIVERSES

EN EUROS	SITUATION AU 30/09/2021	SITUATION AU 30/09/2020
Emprunts et dettes financières diverses	23 352	173 668
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	-	208
Dette fournisseurs	2 032 136	2 269 380
Fournisseurs - factures non parvenues	574 945	125 841
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 607 081	2 395 221
Dettes des legs ou donations	1 980 351	-
Personnel	2 477 916	2 206 513
Organismes sociaux	538 405	520 672
Taxes dûes sur les rémunérations	48 290	2 701
Dettes fiscales	28 692	89 020
Dettes fiscales et sociales	3 093 304	2 818 906
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	37 662	41 108
Aides financières à verser	26 428 412	24 651 834
Autres	218 720	81 687
Autres dettes	26 647 132	24 733 521
TOTAL	34 388 882	30 162 632

Dont échéances à plus d'un an de 11 364 747 €

- ❑ Les « **dettes issues des legs ou donations** » sont constatées en application du Règlement ANC n°2018-06 . Il s'agit du passif du testateur ou donateur estimé à la date du fait générateur de la comptabilisation des legs ou donations acceptés.

Au 1er janvier 2020, l'impact de changement de méthode est de 1 387 489 €.

- ❑ Les « **aides financières à verser** » : ce poste regroupe l'ensemble des engagements de financement en faveur d'acteurs partenaires de lutte contre le mal logement, non encore versés, notamment ceux proposés par les comités d'engagement des différents programmes de soutien à l'action, approuvés par le Bureau. Il comprend également la quote-part de générosité à verser (notamment à Emmaüs Solidarité).

Les engagements de financement concernent des projets qui sont déployés en moyenne sur une durée de trois ans.

À l'issue des dates limites d'utilisation, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif conformément à la convention d'engagements, les sommes non utilisées ou les dépenses non justifiées par les bénéficiaires sont restituées à la Fondation et donnent lieu à de reprises d'aides financières comptabilisées dans les produits du compte de résultat.

5.2.7. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

VENTILATION ET EVOLUTION DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

EN EUROS	SITUATION AU 30/09/2021	SITUATION AU 30/09/2020
Mécénat	525 000	-
Subventions reçues	623 465	281 322
Baux Emphytéotiques	448 264	298 096
TOTAL	1 596 729	579 418

6. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

6.1. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS

6.1.1. VENTES DE PRESTATIONS - LOYERS PERÇUS

Ces loyers proviennent :

- ❑ De la gestion temporaire de biens immobiliers issus de legs ou donations (423 151 €)
- ❑ De la gestion locative à vocation sociale de biens gérés en propres (Pension de Famille par exemple) ou mis à disposition de bailleurs sociaux via des baux à réhabilitation ou emphytéotiques (191 393 €)

6.1.2. CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

La Fondation bénéficie de subventions d'exploitation pour aider au financement de ses actions directes sur les territoires.

Les subventions d'exploitation reçues sur l'exercice se décomposent comme suit :

EN EUROS	EXERCICE 2021
Etat	69 450
Région	108 555
Département ou Conseil général	205 784
Ville	101 916
Autres	4 474
TOTAL	490 178

Les subventions d'investissement inscrites au passif ont été reprises sur l'exercice à hauteur de 21 745 €.

6.1.3. RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC

DONS

Les dons manuels qui représentent 33 070 654 € constituent une des principales ressources de la Fondation (58% des ressources d'exploitation) ce qui leur confère un caractère de produit d'exploitation.

Les reçus fiscaux au titre des dons manuels constatés dans les produits d'exploitation de l'exercice 2021 sont remis aux donateurs au titre de la même période.

MECENAT

Les ressources en provenance du mécénat représentent 3 289 299 € soit 5,8% des ressources d'exploitation.

LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE

Le traitement des legs ou donations constitue l'un des changements majeurs apportés par le nouveau Règlement ANC n°2018-06 . La comptabilisation de ces libéralités au bilan de l'exercice est réalisée dès l'acceptation de ces dernières. La contrepartie est inscrite en produits, sauf s'il existe une stipulation de l'auteur de la libéralité de renforcer les fonds propres de la Fondation.

La part de ces libéralités non réalisés ou transférés à la clôture de l'exercice est annulée par une écriture de charge en contrepartie d'une écriture de passif dans la rubrique « **fonds reportés** ». La part de libéralités inscrites au passif à l'ouverture de l'exercice et réalisées au cours de l'exercice est alors reprise au compte de résultat via une écriture de produit.

Pour plus de détail sur le traitement comptable voir la rubrique 4.2.1

La rubrique « **legs, donations et assurances-vie** » regroupe les postes suivants :

EN EUROS	EXERCICE 2021
Montant perçu au titre d'assurances-vie	5 824 461
Montant de la rubrique de produits "legs ou donations"	8 287 408
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	5 848 599
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	27 000
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	7 123 586
PRODUITS	27 111 054
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	5 789 340
Dotations aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	17 216
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	6 686 977
CHARGES	12 493 533
TOTAL	14 617 521

6.1.4. CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Les contributions financières sans contrepartie qui s'établissent à 949 000 €, qui correspondent à des soutiens financiers facultatifs octroyés par une autre entité, sont composés essentiellement de soutiens de fondations d'entreprise et de fonds de dotation (anciennement intégrés aux produits de mécénat) et à une aide financière de l'Agence française de développement, initialement intégrée en subventions publiques.

6.1.5. REPRISES ET TRANSFERTS DE CHARGES – REPRISES SUR AIDES FINANCIERES ATTRIBUEES

Les reprises d'aides financières attribuées, inscrites dans la rubrique du compte de résultat « **reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges** » et qui s'établissent à 504 128 € au 30 septembre 2021, concernent les sommes non utilisées ou les dépenses non justifiées par des bénéficiaires de soutiens financiers dans le cadre de conventions d'engagement de financement. Ces sommes, si elles ont été versées, sont restituées à la Fondation.

6.2. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT - CHARGES

6.2.1. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES - HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTE

Le décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008 rend obligatoire la publication dans l'annexe des comptes annuels du montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice.

Les honoraires relatifs au contrôle légal des comptes sont de 102 000 € TTC pour l'exercice 2021.

6.2.2. AIDES FINANCIERES

Les « aides financières » s'élèvent à 26 400 693 € et comprennent :

- ❑ Les aides financières attribuées à des partenaires associatifs ou autres acteurs de l'économie sociale et solidaire déployant des solutions en lien avec l'objet social de la Fondation. Ces aides financières sont attribuées par proposition des comités d'engagements des différents programmes déployés par la Fondation et approuvés par le Bureau de la Fondation ou le Conseil d'Administration et s'élèvent à 21 638 412 €
- ❑ Les aides individuelles et l'apport en chèques services, via des partenaires associatifs pour répondre aux besoins de premières nécessités pour 2 596 565 €
- ❑ Une quote-part de générosité versée à Emmaüs Solidarité dans le cadre d'une convention spécifique pour 2 165 716 €

Les sommes ou échéances non encore versées aux bénéficiaires, à la fin de chaque exercice, sont inscrites au passif du bilan sous la rubrique « autres dettes – aides financières à verser » (voir rubrique 5.3.6).

6.2.3. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS

Ces dotations correspondent aux dotations aux amortissements des biens immobilisés dont 9 956 € d'immobilisations incorporelles et 1 094 155 € d'immobilisations corporelles.

6.2.4. CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION

Les charges exceptionnelles sont liées principalement à des régularisations sur exercices antérieurs qui portent sur :

- ❑ La sortie d'un prêt accordé (suite à une cession et un abandon de créance sur exercice antérieur) pour 358 421€
- ❑ La sortie des valeurs nettes comptables de biens immobiliers cédés sur exercices antérieurs pour 779 868 €
- ❑ Des dotations aux amortissements sur exercices antérieurs pour 214 571 €
- ❑ La prise en compte de charges exceptionnelles courantes sur exercices antérieurs pour 454 190 €

6.3. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

6.3.1. REGLE ET METHODE COMPTABLE INTRODUITES PAR LE REGLEMENT ANC N°2018-06

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- ❑ Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- ❑ Des contributions en bien : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- ❑ Des contributions en service : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

L'une des autres principales nouveautés apportées par le Règlement ANC n°2018-06 est l'obligation de recenser et de valoriser toutes les contributions volontaires en nature dont bénéficie la Fondation. Leur comptabilisation au pied du compte de résultat (dans les comptes de classe 8) devient la règle et leur non comptabilisation une exception à justifier.

Les contributions volontaires apportées sont comptabilisées sur la base des valorisations fournies par les apporteurs ainsi que par une règle de valorisation définie par la Fondation.

6.3.2. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DONT BENEFICIE LA FONDATION

La Fondation Abbé Pierre a recensé trois catégories de contributions volontaires :

- ❑ Les dons en nature résultant essentiellement de dons de masques chirurgicaux de différents partenaires et de mise à disposition d'espaces publicitaires. L'estimation donnée par les donateurs porte cette contribution à 285 634 € sur l'exercice 2021
- ❑ Les contributions en service par la mise à disposition de mécénat de compétence. L'estimation donnée par les donateurs porte cette contribution à 107 251€ en 2021 ;
- ❑ Le bénévolat réparti en deux sous-catégories :

- ➔ Les heures allouées par les 148 bénévoles actifs de la Fondation aux différentes missions de la Fondation (accueil, accompagnement de publics, expertise, instruction de dossiers, suivi des projets ect.)

Pour 2021, ce bénévolat représente 18 655 heures valorisées au taux horaire chargé déterminé par référence aux salaires chargés appliqués à la Fondation selon deux catégories d'emplois des bénévoles (les missions d'accueil à 24,9€/heure et les missions d'instruction et de suivi de projets à 31,5€/heure) pour arriver à un montant de 553 174 €.

- ➔ Les heures des administrateurs qui, en dehors de leurs mandats sociaux, participent aux différentes prises de parole, groupes de travail, commissions et comités de la Fondation : ces heures de présence sont recensées par événements, comités et par date.

Compte tenu du degré d'expertise des administrateurs et de leur rôle de représentation et de direction, le taux horaire chargé est déterminé par référence au salaire appliqué pour les directeurs salariés de la Fondation (hors direction générale), soit 56,1 €/heure. Pour l'exercice, ce bénévolat représente 1 089 heures valorisées 61 081 €.

Les contributions en nature consommées sont classées en trois catégories d'emplois :

- ❑ Les contributions volontaires destinées à financer des missions sociales. Le montant s'élève à 912 699 € ;
- ❑ Les contributions volontaires allouées à la recherche des fonds. Le montant s'élève à 13 116 € ;
- ❑ Les contributions volontaires allouées au fonctionnement. Le montant s'élève à 81 325 €.

7. ENGAGEMENTS HORS BILAN

7.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS

LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE

Les legs, donations et assurances-vie, en cours d'instance d'acceptation par le Conseil d'administration, sont enregistrés, en hors bilan pour la valeur de l'actif net estimé, entre la date à laquelle la Fondation a été informée et la date de leur comptabilisation.

Au 30 septembre 2021, l'estimation des legs, donations et assurances-vie en cours d'instance d'acceptation par le Conseil d'administration s'élève à 3 052 460 €.

7.2. ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES

ENGAGEMENT DE FINANCEMENT DONNES

La Fondation s'est engagée sur l'exercice à financer la structure Emmaüs Habitat dans le cadre du projet de construction d'une pension de Famille à Esteville. L'engagement n'étant pas encore formalisé à la clôture de l'exercice, il est comptabilisé en engagement hors bilan et s'élève à 520 000€.

GARANTIES DONNEES

Le total des en-cours au 30 septembre 2021 des garanties et cautions données s'élève à 293 000€.

8. AUTRES INFORMATIONS

8.1. VENTILATION DE L'EFFECTIF SALARIE

EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	SITUATION	SITUATION
	AU 30/09/2021	AU 30/09/2020
Cadres	87	78
Non cadres (Employés, maitrises,...)	61	63
TOTAL	148	141
CDI	143	136
CDD	5	5
TOTAL	148	141

8.2. REMUNERATION DES SALARIES

Le montant annuel brut des trois plus fortes rémunérations versées sur l'exercice 2020-2021 s'élève à 263 617 €.

8.3. REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS BENEVOLES

Les trois cadres dirigeants (Président, Vice-président et Trésorier) sont des bénévoles de la Fondation. Ils ne perçoivent aucune indemnité au titre de ce mandat, de même que les autres administrateurs de la Fondation.

Conformément aux statuts de la Fondation, les administrateurs peuvent bénéficier de remboursements de frais occasionnés par leurs activités de représentation de la Fondation.

8.4. REGIME FISCAL ET SECTORISATION DES ACTIVITES DE LA FONDATION

La Fondation, bénéficie du régime dérogatoire exposé dans les instructions fiscales du 15 septembre 1998 et 16 février 1999 puis celle du 18 décembre 2006 relatives aux organismes sans but lucratif.

Dans le cadre de ses activités lucratives (ventes de publications, carte de vœux, échanges de fichiers, etc.) dont le volume reste à la marge au regard de ses activités non lucratives, la Fondation est redevable des impôts commerciaux.

Ces activités ont été isolées dans un secteur distinct (« secteur fiscalisé ») qui regroupent les moyens mis en œuvre pour l'exercice de ces activités et les revenus imposables. Ce secteur n'a pas fait générer d'impôt dû sur l'exercice 2020-2021. En effet, son activité lucrative reste accessoire, le montant des recettes d'exploitation encaissées au cours de l'exercice étant égal à 35 416€.

8.5. REGIME SOCIAL

Les contrats de travail des salariés sont soumis au régime de la convention collective nationale des personnels des sociétés anonymes et fondations d'HLM du 27 avril 2000.

8.6. REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET COMPTE EPARGNE TEMPS

L'accord portant sur l'aménagement de la convention collective a été signé le 22 décembre 1999 et prévoit une indemnité de réduction du temps de travail, ainsi que l'ouverture d'un compte épargne temps.

9. FONDATION ABRITEE – ETATS FINANCIERS

La Fondation Abbé Pierre abrite la Fondation « Fondation abritée Solidarités Nouvelles pour le Logement » créée le 2 décembre 2019.

La Fondation Abbé Pierre, fondation abritante, gère les « biens, droits et ressources » affectés à la fondation abritée qui constituent des biens propres à la fondation abritante mais sont assortis d'une charge. Les opérations relatives à ces biens, droits et ressources sont donc constatées dans la comptabilité générale de la Fondation Abbé Pierre.

BILAN - ACTIF				
EN EUROS	30/09/2021 (selon ANC 2018-06)			30/09/2020 (selon CRC 99-01)
	BRUT	DEPRECIATION	NET	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	-	-	-	-
Disponibilités	128 800	-	128 800	46 050
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	128 800	-	128 800	46 050
Frais d'émission d'emprunt (III)	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts (IV)	-	-	-	-
Ecart de conversion - Actif (V)	-	-	-	-
TOTAL GENERAL ACTIF (I + II + III + IV + V)	128 800	-	128 800	46 050

BILAN - PASSIF		
EN EUROS	30/09/2021 (selon ANC 2018-06)	30/09/2020 (selon CRC 99-01)
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
dotation non consommable initiale SNL	20 000	-
Réserves	-	-
Report à nouveau	-	-
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-
SITUATION NETTE	20 000	-
TOTAL FONDS PROPRES (I)	20 000	-
Fonds dédiés		
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	-	-
Fonds dédiés sur dons manuels affectés	-	-
Fonds dédiés sur autres ressources (apports, legs et donations)	108 800	46 050
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES (II)	108 800	46 050
TOTAL PROVISIONS (III)	-	-
Emprunts et dettes financières diverses (3)	-	-
TOTAL DETTES (IV)	-	-
Ecart de conversion Passif (V)	-	-
TOTAL GENERAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	128 800	46 050

COMPTE DE RESULTAT

EN EUROS	EXERCICE 2021 (SELON ANC 2018-06)	EXERCICE 2020 (SELON CRC 99-01)
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	106 750	49 050
Mécénats	-	-
Legs, donations et assurances-vie	-	-
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	106 750	49 050
Autres achats et charges externes	3 000	3 000
Aides financières	21 000	-
Reports en fonds dédiés	82 750	46 050
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	106 750	49 050
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	-	-
TOTAL CHARGES FINANCIERES (IV)	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	-
3. RESULTAT COURANT avants impôts (I - II + III - IV)	-	-
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	-	-
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	-	-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-
Total des produits (I + III + V)	106 750	49 050
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	106 750	49 050
EXCEDENT OU DEFICIT	-	-

10. LE COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

Le CROD rend compte et informe les donateurs sur les sommes collectées provenant de la générosité du public et leur utilisation dans l'exercice ou les exercices suivants celui de leur collecte.

Pour la première application du Règlement ANC n°2018-06, la Fondation a choisi, comme le prévoit le règlement, l'option de ne pas afficher les données relatives à l'exercice N-1.

Le CROD présente les ressources de la Fondation par origine et ses emplois par destination selon une approche analytique.

Il comporte deux parties :

- Les produits par origine et charges par destination ;
- Les contributions volontaires en nature.

Chaque partie, comporte deux colonnes avec le comparatif de l'exercice antérieur :

- La première colonne intègre la totalité des produits et des charges en adéquation avec le compte de résultat,
- La deuxième colonne présente les éléments du compte de résultat liés à la générosité du public et destinée à alimenter le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public y compris ce qui concerne les contributions volontaires en nature positionnées au pied de ce compte.

PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2021	
	TOTAL AU COMPTE DE RESULTAT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC
PRODUITS PAR ORIGINE		
1 - Produits liés à la générosité du public	52 537 583	52 537 583
1.1 Cotisations sans contrepartie	-	-
1.2 Dons, legs et mécénat	50 977 474	50 977 474
Dons manuels	33 070 654	33 070 654
Legs, donations et assurances-vie	14 617 521	14 617 521
Mécénat	3 289 299	3 289 299
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	1 560 109	1 560 109
2 - Produits non liés à la générosité du public	1 505 276	
2.1 Cotisations avec contrepartie	-	
2.2 Parrainage des entreprises	-	
2.3 Contributions financières sans contrepartie	949 000	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	556 276	
3 - Subventions et autres concours publics	511 923	
4 - Reprises sur provisions et dépréciations	208 191	
5 - Utilisations des fonds dédiés antérieurs	2 825 874	2 585 366
TOTAL PRODUITS PAR ORIGINE	57 588 847	55 122 948
CHARGES PAR DESTINATION		
1 - Missions sociales	41 149 666	39 857 235
1.1 Actions réalisées en France	37 406 245	36 864 462
Actions réalisées par l'organisme	14 099 140	13 557 357
Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	23 307 105	23 307 105
1.2 Actions réalisées à l'étranger	3 743 421	2 992 773
Actions réalisées par l'organisme	649 833	649 833
Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	3 093 588	2 342 940
2 - Frais de recherche de fonds	7 383 869	7 361 879
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	7 361 879	7 361 879
Frais de collecte des dons et mécénats	4 982 819	4 982 819
Frais de traitement des libéralités	2 379 060	2 379 060
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	21 990	-
3 - Frais de fonctionnement	4 345 056	3 717 453
4 - Dotations aux provisions et dépréciations	294 473	
5 - Impôt sur les bénéfices		
6 - Reports en fonds dédiés de l'exercice	394 850	165 449
TOTAL CHARGES PAR DESTINATION	53 567 915	51 102 016
EXCEDENT OU DEFICIT de l'EXERCICE	4 020 933	4 020 933

Compte tenu des règles d'affectation des ressources aux emplois (détaillées en 10.4) et notamment celle qui affecte en priorité les ressources non liées à la générosité du public et avant celles qui en sont issues ; et compte tenu de la part très largement majoritaire des ressources issues de la générosité du public (91,2% des produits par origine), l'excédent de l'exercice présenté dans le CROD est égal au résultat net présentée au compte de résultat de l'exercice.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2021	
	TOTAL AU COMPTE DE RESULTAT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC
PRODUITS PAR ORIGINE		
1. Contributions volontaires liées à la générosité du public	1 007 140	1 007 140
Bénévolat	614 255	614 255
Prestations en nature	107 251	107 251
Dons en nature	285 634	285 634
2. Contributions volontaires non liées à la générosité du public		
3. Concours publics en nature		
TOTAL PRODUITS PAR ORIGINE	1 007 140	1 007 140
CHARGES PAR DESTINATION		
1. Contributions volontaires aux missions sociales	912 699	912 699
Réalisées en France	912 699	912 699
Réalisées à l'étranger	-	-
2. Contributions volontaires à la recherche de fonds	13 116	13 116
3. Contributions volontaires au fonctionnement	81 325	81 325
TOTAL CHARGES PAR DESTINATION	1 007 140	1 007 140

10.1. LES PRODUITS PAR ORIGINE

10.1.1. LES PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC

DONS MANUELS Y COMPRIS LES PRODUITS REÇUS DE VENTES DE DONS EN NATURE

Les ressources issues des dons manuels représentent 33 070 654 € soit 57,4% des ressources de l'exercice. Elles ont diminué de 5 659 059 € soit -14,6% par rapport à 2020, du fait de dons exceptionnels sur l'exercice précédent liés à plusieurs appels à dons dans le contexte de la crise sanitaire liée au virus de la Covid19.

LES LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE Y COMPRIS LES PLUS OU MOINS-VALUES RELATIVES AUX BIENS REÇUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES

Le traitement des legs ou donations constitue l'un des principaux changements apportés par le nouveau Règlement ANC n°2018-06. La comptabilisation de ces libéralités au bilan de l'exercice est réalisée dès l'acceptation de ces dernières. La contrepartie est inscrite en produits, sauf s'il existe une stipulation de l'auteur de la libéralité de renforcer les fonds propres de la Fondation.

La part de ces libéralités non réalisés ou transférés à la clôture de l'exercice est annulée par une écriture de charge en contrepartie d'une écriture de passif dans la rubrique Fonds reportés. La part de libéralités inscrites au Passif à l'ouverture de l'exercice et réalisés au cours de l'exercice sont alors reprises au compte de résultat via une écriture de produits.

Pour plus de détail sur le traitement comptable voir la rubrique 4.2.1

Les ressources en provenance des legs, donations et assurances-vie représentent 14 617 521 € soit 25,4% des ressources de l'exercice. Elles ont augmenté de 2 672 099 € soit +22,4% par rapport à 2020.

LE MECENAT

Avec l'application du Règlement ANC n°2018-06, le mécénat entre désormais dans la catégorie des produits liés à la générosité du public alors qu'il était auparavant considéré comme une ressource non issue de la générosité du public.

Le mécénat est défini comme le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

La comptabilisation d'une opération de mécénat est faite à la date de la signature de la convention ou à défaut de conventionnement dûment établi, à la date d'encaissement.

Les ressources en provenance du mécénat représentent 3 289 299 € soit 5,7% des ressources de l'exercice. Les ressources issues du mécénat sont en légère baisse de -183 574 € soit -5,3% par rapport à 2020. En application du Règlement ANC n°2018-06, une partie des ressources auparavant considérée comme du mécénat a été reclassée en contributions financières sans contrepartie.

LES AUTRES PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC (AGP)

Le Règlement ANC n°2018-06 définit les autres produits liés à la générosité du public comme suit :

- ❑ **Les collectes redistribuées** : il s'agit de la quote-part de générosité reçue d'autres organismes en présence d'accords ou de conventions désignant expressément la Fondation Abbé Pierre comme bénéficiaire de tout ou partie de la collecte. La Fondation Abbé Pierre n'a pas conclu d'accords ou de conventions lui permettant de constater cette catégorie de produits liés à la générosité du public.
- ❑ **Les revenus générés par les actifs issus de la générosité du public** : il s'agit des redevances d'actifs incorporels, des loyers, des produits financiers et des plus ou moins-values relatives aux biens issus de la générosité du public. Ils comprennent :
 - **Les loyers perçus** d'immeubles légués et gérés de manière temporaire ou non par la Fondation dans l'attente de leur réalisation définitive (cession) ainsi que les loyers d'immeubles acquis via la générosité du public pour la mise en œuvre des missions sociales de la Fondation ;
 - **Les produits financiers** issus des dons, legs, autres libéralités et autres produits liés à l'appel à la générosité du public non encore employés (hors reprise de provisions).
 - **Les plus ou moins-values de cessions** de ces actifs issus de l'AGP et entrés au patrimoine de la Fondation par décision du Conseil d'administration
 - **Les reprises d'aides financières** concernant la part des aides financières accordées à des partenaires associatifs dans le cadre du soutien à l'action, non consommée à la date d'échéance du financement et les remboursements des sommes qui n'auraient pas été utilisées conformément au projet initialement accepté par la gouvernance.
 - Sur l'exercice, ils comprennent **des régularisations sur de ressources liées à la générosité** du public sur exercices antérieurs (avoirs, régularisation de loyers, dividendes...)
 -

EN EUROS	SUR L'EXERCICE
Loyers des immeubles issus de la générosité du public	607 805
Produits financiers des actifs issus de la générosité du public	102 483
Produits de cession des actifs issus de la générosité du public	114 593
Reprises de soutiens financiers accordés	504 128
Régularisation de ressources liées à la générosité du public sur ex. antérieurs	157 629
Autres produits sur legs ou donations	73 472
TOTAL	1 560 109

Les autres produits liés à la générosité du public représentent 1 560 109 € en 2021 contre 1 783 186€ en 2020 (qui comptabilisait d'importantes plus-values de cession), soit une diminution de -223 077 €.

10.1.2. LES PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC

LES CONTRIBUTIONS FINANCIERES SANS CONTREPARTIE

L'application du Règlement ANC n°2018-06 implique la comptabilisation des contributions financières sans contrepartie (soutien facultatif octroyé par une autre entité) dans les produits non liés à la générosité du public. En 2020, ces contributions étaient réenregistrées dans la rubrique « mécénat » ou « subventions publiques ». Ce changement de présentation n'a pas d'impact sur le résultat.

Sur l'exercice, ils concernent des contributions financières reçues de Fondations d'entreprise ou de Fonds de dotation et représentent 949 000 € soit 1,6 % des ressources de l'exercice en 2021.

LES AUTRES PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC

La rubrique « autres produits non liés à la générosité du public » comprend :

- ❑ Les ventes de marchandises et de prestations de services
- ❑ Les revenus des actifs non issus de la générosité du public :
 - ➔ Les redevances d'actifs incorporels et les loyers de biens non issus de la générosité du public
 - ➔ Les produits financiers sur actifs non issus de la GP
 - ➔ Les plus ou moins-values de cession d'actifs non issus de la GP

Les autres produits non liés à la générosité du public représentent 556 276€ en 2021. Ils sont constitués notamment de transferts de charges diverses dans le cadre de prestation de services.

EN EUROS	SUR L'EXERCICE
Transfert de charges d'exploitation	504 066
Ventes	49 082
Produits de gestion divers	3 128
TOTAL	556 276

10.1.3. LES SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLIC

Les ressources en provenance des subventions et autres concours public représentent 490 178 € soit moins de 1% des ressources d'exploitation. Elles sont en diminution de -220 047 € par rapport à 2020 du fait du reclassement d'une partie d'entre elles en contributions financières sans contrepartie en application du Règlement ANC n°2018-06.

Elles comprennent également les quotes-parts de subventions d'investissements réintégrée au cours de l'exercice au compte de résultat pour un montant de 21 745 €.

10.1.4. L'UTILISATION DES FONDS DEDIES SUR RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC

Les ressources en provenance de l'utilisation des fonds dédiés représentent 2 825 874 € dont 2 528 165 € utilisés dans le cadre du fonds « Covid » mis en place dans le cadre d'actions spécifiques.

Pour plus de détails, voir le paragraphe 5.3.3 Fonds dédiés.

10.2. LES CHARGES PAR DESTINATION

10.2.1. LES MISSIONS SOCIALES

COMPOSITION DES COUTS LIES AUX MISSIONS SOCIALES

Les charges engagées pour la réalisation des missions sociales comprennent les coûts :

- ❑ Des Actions réalisées directement par la Fondation :
 - ➔ Ceux directement liés aux activités et services rendus pour réaliser ces missions, tels que :
 - Les actions propres (Pensions de Famille, Boutiques Solidarité, Espace Solidarité Habitat à Paris et Pôle Logement d'Abord de la Réunion),
 - Les actions de sensibilisation et d'interpellation (notamment les dépenses de la direction des études et les actions de sensibilisation - tel que le Rapport contre le mal logement - mais aussi les actions de sensibilisation en région),
 - Les actions de préservation de la mémoire de l'Abbé Pierre,
 - Les frais de gestion du parc immobilier social et des actifs immobiliers acquis et utilisés dans le cadre des missions sociales de la Fondation
 - Les frais directs liés à la gestion des programmes et actions de la Fondation
 - Les frais informatiques directement identifiables (déploiement d'outils informatiques exclusivement à l'usage des missions sociales (logiciel de gestion des aides financières accordées par exemple)
 - La gestion et le suivi du Bénévolat,
 - ➔ Mais comprennent également certains coûts indirects qui sont engagés pour réaliser les activités et services rendus au titre des missions sociales, tels que :
 - Une quote-part des frais généraux de la délégation générale affectée aux directions qui y « logent »,
 - Une quote-part des salaires du Délégué général (responsable des actions de plaidoyer) et de la Déléguée générale adjointe (responsable de l'animation des équipes de la Fondation), fixé pour l'exercice 2021, respectivement à 70% pour le DG et 30% pour la DGA.
- ❑ Des versements à un organisme central ou à d'autres organismes :
 - ➔ Les aides financières de soutien à l'action accordées aux partenaires associatifs de la Fondation
 - ➔ Les Aides individuelles, aides d'urgence accordées via des partenaires associatifs, et apport en chèques services
 - ➔ Les « autres aides financières telles que le reversement de quote-part de générosité à d'autres entités
- ❑ Les Actions réalisées à l'étranger vont isoler les charges liées :
 - ➔ Aux soutiens financiers mis en œuvre dans le cadre des projets de solidarité internationale (sachant que certaines contributions sont versées à des partenaires français qui interviennent ensuite à l'international),
 - ➔ Aux charges des projets directement mené à l'étranger (projet Madagascar pour 2021)
 - ➔ Aux charges directes liées au traitement de ces attributions (charge du/des service instructeurs).

Les frais liés aux missions sociales représentent 41 149 666 €, soit 77,8 % des emplois de l'exercice (hors dotations aux provision et dépréciation et report en fonds dédiés)

LES 10 AXES DES MISSIONS SOCIALES

ACCUEILLIR ET LOGER - Sous le secteur « De la rue au Logement », la Fondation réunit et finance un réseau de 28 Boutiques Solidarité (lieux d'accueil), 41 Pensions de famille (lieux d'habitation combinant des logements privatifs à une dimension collective et à un hôte ou hôtesse présent sur place) et un plan « Un domicile fixe et décent pour tous » (en lien avec 20 associations partenaires). Objectif : permettre aux personnes sans domicile d'accéder directement à un logement.

PRODUIRE DU LOGEMENT TRES SOCIAL - « Toits d'Abord » est un programme de la Fondation qui répond aux enjeux sociaux et environnementaux en ayant pour vocation la production d'une offre nouvelle de logements abordables et la lutte contre la précarité énergétique. Ce programme subventionne à l'investissement les maîtres d'ouvrage d'insertion ou des bailleurs sociaux agissant en partenariat avec des associations, dans le cadre de projets immobiliers locatifs à forte valeur ajoutée sociale et performants énergétiquement.

LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE - A travers son programme « SOS Taudis », la Fondation soutient des opérations de rénovation de l'habitat. En complémentarité au soutien aux travaux, des actions sont financées par le programme sur des questions de repérage des logements non décents, de sensibilisation, d'accompagnement à l'appropriation du logement après travaux, de maintien d'agriculteurs dans un logement digne ou encore de d'accompagnement juridique de locataires et de propriétaires occupants en habitat indigne.

CONSEILLER & ACCOMPAGNER - Au-delà de l'action de l'Espace Solidarité Habitat (Action propre de la Fondation Abbé Pierre), la Fondation renforce chaque année ses partenariats associatifs afin de favoriser l'accès aux droits des plus faibles, de prévenir les expulsions et de soutenir des actions innovantes. Les actions soutenues sont principalement constituées de permanences d'accompagnement des ménages dans leurs démarches juridiques et administratives, dans le cadre de l'Accompagnement aux droits liés à l'habitat.

CHANGER LE REGARD ET RENDRE ACTEUR - Dans les quartiers populaires, la Fondation soutien des projets afin de donner droit de cité et dignité aux habitants et agit grâce à deux leviers : le soutien aux associations et l'animation d'un réseau de porteurs de projets. « Mieux habiter » sa vie, son logement et la cité ; s'impliquer dans des actions artistiques et sportives, s'exprimer dans l'espace public...

COMPRENDRE ET INTERPELLER - Depuis sa création, la Fondation a développé une expertise et des actions publiques afin de faire du logement une priorité nationale : production annuelle du rapport sur « L'État du mal-logement en France » et de l'éclairage annuel sur le mal-logement à l'échelle européenne, implication croissante dans la lutte contre la précarité énergétique, portage de l'idée d'un plan de relance du « Logement d'abord » avec d'autres partenaires associatifs, participation à la création du « Pacte du pouvoir de vivre » aux côtés de syndicats et d'associations environnementales ou de lutte contre les exclusions...

SENSIBILISER AU MAL-LOGEMENT - La Fondation sensibilise régulièrement l'opinion publique à travers des campagnes d'information nationales ou d'actions « coup de poing » sur le terrain, permettant entre autres à la Fondation d'accroître sa communication sur les réseaux sociaux et de développer ses communautés digitales.

AGIR AU-DELA DES FRONTIERES - À l'étranger, dans les pays les plus pauvres ou victimes de catastrophes naturelles, les actions mises en œuvre visent à l'amélioration durable des conditions de vie des populations en favorisant notamment leur autonomisation et le développement économique des foyers. La Fondation joue également un rôle d'animateur de réseaux, en soutenant financièrement et en accompagnant des acteurs engagés en matière d'habitat urbain précaire.

GESTION DU PARC IMMOBILIER SOCIAL - Un examen systématique de la faisabilité d'opérations à vocation sociale est effectué sur chacun des biens recueillis à la suite d'un legs ou d'une donation, les biens vendus le sont en priorité à des partenaires de la Fondation afin de réaliser des logements sociaux. La Fondation conserve la partie de son parc immobilier à vocation sociale (loyers sociaux, baux longues durée à des partenaires associatifs...).

EN EUROS	SUR L'EXERCICE
1 - MISSIONS SOCIALES	41 149 666
1. Accueillir et loger	11 874 092
2. Produire du logement très social	4 832 283
3. Lutter contre l'habitat indigne	3 193 979
4. Conseiller & accompagner	8 105 056
5. Changer le regard et rendre acteur	2 983 172
6. Comprendre et interpeller	2 177 730
7. Sensibiliser au mal logement	3 455 511
8. Agir au-delà des frontières	3 899 643
9. Gestion du patrimoine immobilier	604 201
10. Fondations abritées	24 000

LA FONDATION ABRITANTE - Par l'alliance avec « Solidarités Nouvelles pour le Logement » (SNL), dans une logique de renforcement d'un dialogue initié de longue date, la Fondation Abbé Pierre favorise une plus grande diversité de réponses aux personnes mal logées et en situation d'exclusion.

10.2.2. LES FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS

Les frais de recherche de fonds représentent 7 383 869 €, soit 14,1 % des ressources collectées auprès du public et 14,0 % des emplois de l'exercice (hors dotations aux provision et dépréciation et report en fonds dédiés)

LES FRAIS D'APPELS A LA GENEROSITE DU PUBLIC

Les charges engagées par la Fondation dans le but de recueillir auprès du public des moyens pour réaliser son action comprennent :

❑ Les frais d'appel et de gestion des dons

Cette rubrique regroupe toutes les dépenses liées à des campagnes ciblées d'appel aux dons et d'incitation aux legs ou donations (quelle que soit la forme de ces dons : en nature, donations, legs, assurances-vie, auprès des entreprises et des particuliers) et au traitement des dons et mécénat.

Ces dépenses comprennent : les coûts d'impression et d'expédition des mailings ; les frais de location de fichiers d'adresses de prospects ; les frais de gestion liés à l'encaissement des dons et à l'émission des reçus fiscaux par des prestataires ; les éventuels achats de marchandises et de prestations de services destinées à la vente ainsi que les frais d'appel à bénévolat (Fondation Abbé Pierre n'est pas concernée à ce jour par ces deux derniers postes de dépenses). Les coûts directs liés aux services instructeurs ainsi qu'une quote-part des frais de la délégation générale (calculée au prorata de la surface de bureau allouée) sont également imputés à cette rubrique.

❑ Les frais de traitement des libéralités

Cette rubrique regroupe toutes les dépenses liées au traitement des legs, donations ou assurance-vie.

Ces dépenses comprennent : les prestations de services liés au traitement des libéralités ; les amortissements des logiciels de traitement et de suivi ; les charges des legs résultant de stipulations testamentaires ; les frais de gestion des actifs issus de la générosité. Les coûts directs liés aux services instructeurs ainsi qu'une quote-part des frais de la délégation générale (calculée au prorata de la surface de bureau allouée) sont également imputés à cette rubrique.

LES FRAIS DE RECHERCHE D'AUTRES RESSOURCES

Les frais de recherche d'autres ressources se décomposent notamment entre les frais du secteur marchand et les frais de gestion des actifs non issus de la générosité du public (très limités).

10.2.3. LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les « Frais de fonctionnement comprennent les charges engagées pour la gestion et la gouvernance de l'entité. Il s'agit notamment des charges affectées aux activités suivantes : gouvernance, communication, ressources humaines, comptabilité et gestion financière, moyens généraux ; informatique.

Les frais de fonctionnement représentent 4 345 056 €, soit 8,2 % des emplois de l'exercice (hors dotations aux provision et dépréciation et report en fonds dédiés).

10.2.4. LES REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE

Sur l'exercice, les reports en fonds dédiés représentent 394 850 €. Pour plus de détails, voir le paragraphes 5.3.3 Fonds dédiés.

10.2.5. LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

L'estimation du bénévolat, des contributions en service et des dons en nature s'élevaient respectivement à 614 255 €, 107 251 € et 285 634 € en 2021 pour atteindre 1 007 140 € de ressources complémentaires.

Ils représentent près de 17 744 heures consacrées par les bénévoles à des missions d'accueil ou d'écoute de personnes et de familles en difficulté, d'analyse de dossiers, de suivi des projets ou de participation des administrateurs aux différentes actions de la Fondation (prises de parole, groupes de travail, commissions et comités de la Fondation...). Les heures d'instance des administrateurs dans le cadre des bureaux et conseils d'administration ne sont pas valorisées.

Les contributions en nature consommées sont classées en trois catégories d'emplois :

- ❑ Les contributions volontaires destinées à financer des missions sociales : le montant de 2021 s'élève à 912 699€
- ❑ Les contributions volontaires allouées à la recherche des fonds. Le montant de 2021 s'élève à 13 116 € ;
- ❑ Les contributions volontaires allouées au fonctionnement. Le montant s'élève à 81 325 €.

10.3. TABLEAUX DE RAPPROCHEMENT ENTRE LE COMPTE DE RESULTAT ET LE CROD

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT ET LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

En euros	MISSIONS SOCIALES				FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS		FRAIS DE FONCTIONNEMENT	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	TOTAL COMPTE DE RESULTAT
	REALISEES EN FRANCE		REALISEES A L'ETRANGER		GENEROSITE DU PUBLIC	AUTRES RESSOURCES				
	PAR L'ORGANISME	VERSEMENTS A D'AUTRES ORGANISMES	PAR L'ORGANISME	VERSEMENTS A D'AUTRES ORGANISMES						
Achats de matériels et fournitures	310 473				16 079		61 066			387 618
Variation de stock						(1 772)	-			(1 772)
Services extérieurs	1 639 820		110 421		817 446	4 679	636 632			3 208 998
Autres services extérieurs	2 901 624		21 242		3 925 705	202	569 948			7 418 720
Aides financières		23 307 105		3 093 588			-			26 400 693
Impôts, taxes et versement assimilés	761 979		15 129		171 564	70	71 593			1 020 335
Charges de personnel	6 993 516		172 862		955 324	18 811	2 271 375			10 411 889
Dotations aux amortissements et dépréciations	647 180				89 246		367 685			1 104 111
Dotations aux provisions								294 473		294 473
Reports en fonds dédiés									394 850	394 850
Autres charges de gestion courante	88 932		6 292		440 656		56 307			592 187
Charges financières	1 319				1 026		9 618			11 963
Charges exceptionnelles	754 297		323 887		944 833		300 832			2 323 850
TOTAL	14 099 140	23 307 105	649 833	3 093 588	7 361 879	21 990	4 345 056	294 473	394 850	53 567 915

TABEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE DU COMPTE DE RESULTAT ET LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE DU COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

EN EUROS	MISSIONS SOCIALES		FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	TOTAL COMPTE DE RESULTAT
	REALISEES EN FRANCE	REALISEES A L'ETRANGER			
Secours en nature					-
Mises à disposition gratuites de biens	270 560				270 560
Prestations de services	102 333			19 992	122 325
Personnel bénévole	539 806		13 116	61 333	614 255
TOTAL	912 699	-	13 116	81 325	1 007 140

10.4. REGLES D'AFFECTATION DES RESSOURCES AUX EMPLOIS

Le Règlement ANC n°2018-06 ne préconise pas de règle particulière quant à l'affectation des ressources aux emplois. La Fondation, en continuité avec les principes en place depuis 2008, a pour principe d'utiliser les ressources collectées auprès du public en complément des autres ressources afin de les affecter prioritairement et majoritairement aux missions sociales. Ce qui se traduit par les principes d'utilisation suivants avec l'affectation par ordre de priorité :

- ❑ **Des ressources affectées** : 100% des ressources (utilisations des fonds dédiés antérieurs, subventions d'investissements ou fonctionnement, dons ou mécénats fléchés...) fléchées sur les actions concernées (ou les reports en fonds dédiés si les actions ne sont pas terminées). Les reprises sur provisions et dépréciations viennent financer les dotations aux provisions et dépréciations.
- ❑ **Des ressources non issues de la générosité du public et non affectées** (parrainage, contributions financières sans contrepartie, autres produits non liés à la générosité du public) qui viennent financer :
 - ➔ L'intégralité des frais de recherche des autres ressources
 - ➔ Une partie des frais de fonctionnement
- ❑ **Des ressources liées à la générosité du public et non affectées qui viennent financer** :
 - ➔ L'intégralité des frais d'appel à la générosité du public
 - ➔ La partie non financée des frais de fonctionnement et l'éventuel reliquat des dotations aux provisions et dépréciations
 - ➔ Les missions sociales (à hauteur du montant non financé par les ressources affectées)
 - ➔ Les investissements de l'exercice (hors investissements financés par des ressources fléchées)

11. LE COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC

Le compte d'emploi annuel des ressources globalisé est constitué :

- ❑ De la colonne intitulée « dont générosité du public » du CROD ;
- ❑ Du suivi du stock de la générosité du public d'ouverture et de clôture présenté en pied du CER ;
- ❑ De la présentation des contributions en nature liées à la générosité du public ventilées en emplois ;
- ❑ De l'intégration d'un tableau de variation des fonds dédiés liés à la générosité du public ;
- ❑ D'une colonne « Exercice N-1 » pour l'ensemble des tableaux présentés.

Le stock de la générosité du public en fin d'exercice permet de présenter aux donateurs le montant des ressources non encore utilisées. Il se calcule à partir du stock d'ouverture modifié de l'excédent (+) ou de l'insuffisance (-) de la générosité du public sur l'exercice ainsi que des investissements (-) et désinvestissements (+) nets liés à la générosité du public sur l'exercice.

11.1. STOCK DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC D'OUVERTURE 2021

Principes généraux de détermination des « Fonds propres disponibles collectés auprès du public » :

- ❑ Le modèle économique de la Fondation (financée à plus de 91% par la générosité du public) et les règles établies d'affectation des ressources aux emplois (utilisation en priorité des autres ressources avant de consommer la Générosité du public de l'exercice) permettent de considérer que l'intégralité des excédents qui sont venus alimenter les Fonds propres et réserves proviennent exclusivement de la générosité du public.
- ❑ Les fonds propres complémentaires ayant également été constitués à partir de la générosité du public (quote-part de résultats), ils sont inclus dans les fonds propres provenant de la générosité du public. Même inaliénables, ceux-ci viennent en effet financer une partie des immobilisations pérennes de la Fondation.

Conformément à la règle définie par le Règlement n°2018-06, le stock de la générosité du public d'ouverture du CER de 2021 est de 14 589 282 €. Il est calculé par déduction de l'actif net financé par l'AGP des Fonds propres issus de l'AGP :

- ❑ Total des fonds propres et réserves au 30/09/2020 : 41 697 774 €
- ❑ Dotation pérenne au 30/09/2020 : -847 843 €
- ❑ Subventions d'investissement au 30/09/2020 : -1 422 196 €
 - ➔ Solde des fonds propres provenant de la générosité du public de 39 427 735 €
- ❑ Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles : +27 682 314 €
- ❑ Valeur nette comptable de la quote-part d'immobilisation financée par la dotation initiale : -470 936 €
- ❑ Valeur nette comptable de la quote-part des immobilisations financées par des ressources non issues de la générosité du public : -2 372 924 €
 - ➔ Solde des investissements nets financés par la générosité du public : 24 838 454 €

La différence entre le stock de la générosité d'ouverture au 1er octobre 2020 et le solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées au 30 septembre 2020 est de +4 855 946 €. Cet écart significatif résulte :

- ❑ D'un écart de +4,2M€ sur le calcul du stock d'ouverture 2008 dû aux modalités de calcul et règles de gestion antérieures ;
- ❑ De la redéfinition des ressources issues de la générosité et des règles d'affectation aux emplois qui amènent à +5,3 M € de ressources issues de la générosité supplémentaires ;
- ❑ D'un écart -4,6 M € dû aux règles de gestion concernant le traitement des investissements / désinvestissements dans le CER depuis 2008.

11.2. COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES GLOBALISE (CER)

EMPLOIS PAR DESTINATION	EMPLOIS 2021 FINANCES PAR LA GP	RESSOURCES PAR ORIGINE	RESSOURCES GP 2021
EMPLOIS DE L'EXERCICE		RESSOURCES DE L'EXERCICE	
1 - Missions sociales	39 857 235	1 - Produits liés à la générosité du public	52 537 583
1.1 Actions réalisées en France	36 864 462	1.1 Cotisations sans contrepartie	-
Actions réalisées par l'organisme	13 557 357	1.2 Dons, legs et mécénat	50 977 474
Versements à un organisme central	23 307 105	Dons manuels	33 070 654
ou à d'autres organismes agissant en France		Legs, donations et assurances-vie	14 617 521
1.2 Actions réalisées à l'étranger	2 992 773	Mécénat	3 289 299
Actions réalisées par l'organisme	649 833	1.3 Autres produits liés à la générosité du public	1 560 109
Versements à un organisme central	2 342 940		
ou à d'autres organismes agissant à l'étranger			
2 - Frais de recherche de fonds	7 361 879		
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	7 361 879		
Frais de collecte des dons et mécénats	4 982 819		
Frais de traitement des libéralités	2 379 060		
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	-		
3 - Frais de fonctionnement	3 717 453		
TOTAL DES EMPLOIS	50 936 567	TOTAL DES RESSOURCES	52 537 583
4 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	2 - Reprises sur provisions et dépréciations	-
5 - Reports en fonds dédiés de l'exercice	165 449	3 - Utilisations des fonds dédiés antérieurs	2 585 366
Exédent de la générosité du public de l'exercice	4 020 933	Déficit de la générosité du public de l'exercice	
TOTAL	55 122 948	TOTAL	55 122 948
		RESSOURCES REPORTEES LIEES À LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	14 589 282
		(+)Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	4 020 933
		(-)Investissements et (+)désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	(1 931 093)
		RESSOURCES REPORTEES LIEES À LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	16 679 121

Le stock de la générosité en fin d'exercice résulte du retraitement du stock en début d'exercice par l'excédent (+) ou l'insuffisance (-) de la générosité du public de l'exercice ainsi que des investissements (-) ou désinvestissements (+) nets liés à la générosité du public.

L'ensemble des postes des emplois par destination et des ressources par origine du CER est analysé rubrique 10.

11.3. VARIATION DES FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC

EN EUROS	30/09/2021	30/09/2020
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	3 240 556	723 254
(-) Impact nouveau règlement	474 915	-
(-) Utilisation	2 585 366	305 366
(+) Report	165 449	2 822 668
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	345 724	3 240 556

L'impact du nouveau règlement est détaillé rubrique 5.3.3

11.4. INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSEMENTS LIES A LA GP

En conformité avec le règlement ANC n°2018-06, les investissements incorporels, corporels et financiers (prise de participation par exemple) financés par la générosité du public sont intégrés au CER (au titre d'une utilisation de la GP) alors que les désinvestissements de biens issus de la GP doivent être intégrés « en ressources » pour venir augmenter le solde générosité du public ; selon les modalités suivantes :

❑ Pour les investissements (-) :

➔ Le montant des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisations brutes acquises au cours de l'exercice au moyen de ressources issues de la générosité du public

➔ Diminué du montant des dotations aux amortissements des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisation acquises au moyen de ressources de la générosité du public et comptabilisées au cours de l'exercice ;

INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSEMENT NETS SUR L'EXERCICE	EXERCICE 2021
Investissements de l'exercice financés par la GP (-)	2 931 101
Remboursement des emprunts (-)	600 090
Neutralisation des dap des immo acquise depuis 2008 par la GP (+)	757 771
Valeur nette comptable (ou quotes-parts) des immobilisations cédées, antérieurement acquises au moyen de ressources issues de la GP (+)	842 328
TOTAL	(1 931 093)

❑ Pour les désinvestissements (+) :

➔ La valeur nette comptable des immobilisations ou des quotes-parts de valeur nette comptable d'immobilisations cédées, antérieurement acquises au moyen de ressources issues de la générosité du public.

La Fondation a retenu l'option d'intégrer les remboursements de capitaux des emprunts aux utilisations complémentaires de la générosité du public et intègre donc ceux-ci au CER.

11.5. PRESENTATION DES CONTRIBUTIONS EN NATURE LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC VENTILEES EN EMPLOIS

EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EMPLOIS 2021 FINANCES PAR LES CVN
1. Contributions volontaires aux missions sociales	912 699
Réalisées en France	912 699
Réalisées à l'étranger	-
2. Contributions volontaires à la recherche de fonds	13 116
3. Contributions volontaires au fonctionnement	81 325
TOTAL	1 007 140

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	CVN 2021
1. Contributions volontaires liées à la générosité du public	1 007 140
Bénévolat	614 255
Prestations en nature	107 251
Dons en nature	285 634
TOTAL	1 007 140